



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022



COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LOUE LISON

Table des matières

PARTIE 1 : CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE LA CCLL	5
1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	6
1.1. Les finances locales françaises en 2021 et les prévisions pour 2022	6
1.2. Etat des finances locales.....	9
1.3. Le contexte législatif.....	11
2. LE CONTEXTE LOCAL	17
2.1. Analyse rétrospective 2021	17
2.1.1. Equilibre financier du budget principal	17
2.1.2. Equilibre financier du budget Chaufferie Bois.....	18
2.1.3. Equilibre Financier du Budget Maison de la Santé.....	19
2.1.4. Equilibre Financier du Budget Déchets	20
2.1.5. Equilibre Financier du Budget SPANC.....	21
2.1.6. Equilibre Financier du Budget ZA QUINGEY	22
2.1.7. Equilibre financier du Budget ZA L’Hôpital du Grosbois	22
2.1.8. Equilibre financier du budget ZA Sous le Bois à Amancey	23
2.1.9. Analyse des budgets agrégés.....	24
2.1.10. Gestion et structure de la dette : bilan annuel de la dette	25
2.2. Profil d’extinction de la dette	26
2.3. Structure de la dette / budget principal.....	27
2.4. Affectation budgétaire	27
2.5. Organismes prêteurs	28
3. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	29
3.1. Contexte législatif relatif aux ressources humaines.....	29
3.2. Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel	30
3.3. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs	31
3.4. Dépenses de personnel	32
3.5. Le régime indemnitaire	34
3.6. Avantages sociaux	35
3.7. Durée effective du travail.....	36
3.8. Plan Egalite hommes/femmes.....	37
3.9. Lignes directrices de gestion (LDG) 2022	38
PARTIE 2 : LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA CCLL.....	43
1. LES RESSOURCES.....	43
1.1. Les dotations	44
1.2. Les tendances en matière de fiscalité	45

2.	PROSPECTIVE	51
3.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES SELON LE PROJET DE MANDAT	53
3.1.	Un territoire attractif et dynamique.....	54
3.2.	Un territoire en transition	61
3.3.	Un territoire au service de sa population.....	65
3.4.	Un territoire solidaire et mutualisé	69
3.5.	Plan pluriannuel d'investissement 2022 - 2026	72
	CONCLUSION DU PRESIDENT.....	77

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

PARTIE 1

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE LA CCLL

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires, une obligation légale dans un cadre réglementaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200064079-20220311_12157

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, D.2312-3 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes, afin de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée. Cette délibération fait l'objet d'un vote pour prendre acte de la tenue du débat et de l'existence d'un rapport. La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la collectivité.

Comme pour le DOB 2021, les orientations présentées ci-après s'inscrivent dans une réflexion globale sur l'exercice des compétences exercées par la CCLL à travers l'élaboration d'un projet de mandat. Dans ce contexte, après une première étape de diagnostic présentée au Conseil communautaire du 23 mars 2021 ; 2022 concrétisent les déclinaisons financières du Plan Pluriannuel d'Actions déterminé dans le projet de mandat.

Ce rapport prend également en compte les remarques que la Chambre Régionale des Comptes a formulées dans ses conclusions. Et plus particulièrement la recommandation n°4 rédigée ainsi : *« développer dans les ROB les orientations envisagées en matière de programmation des investissements par une présentation des déterminants justifiant les opérations projetées sur la base du plan pluriannuel d'investissements prévus pour 2021 et les montants des enveloppes de crédits dédiés à ces opérations et procéder à la mise en ligne sur le site internet dans leur intégralité des documents budgétaires »*

Le plan pluriannuel d'investissement se trouve en fin de document et, comme chaque année, ce rapport ainsi que tous les documents budgétaires seront accessibles sur le site internet de la CCLL.

La 1^{ère} partie de ce ROB 2022 résume les impacts des décisions nationales et régionales sur notre intercommunalité.

La seconde partie est donc composée du plan pluriannuel d'actions détaillé à partir des décisions votées en 2021 et années précédentes de manière collégiale au sein du Conseil Communautaire.

L'objectif est de poursuivre l'évaluation de la conduite de nos politiques publiques afin de faire des choix raisonnés en lien avec les besoins propres au territoire.

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1.1. Les finances locales françaises en 2021 et les prévisions pour 2022

(NOTE DE CONJONCTURE DE LA BANQUE POSTALE DE SEPTEMBRE 2021)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317_1722-57

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

1.1.2. Quel temps pour les finances locales ?

2020 et 2021 constituent deux années durant lesquelles la pandémie aura marqué chacun d'entre nous.

Les finances locales, abordent ainsi l'exercice 2022 dans des conditions moins dégradées que prévu, notamment en termes d'autofinancement : celui-ci, clef de toute stratégie budgétaire, n'aura en effet diminué que de 10,6 % en 2021.

Et la baisse de l'investissement peut presque, en fin de compte, être analysée de façon classique à l'aune du calendrier électoral national.

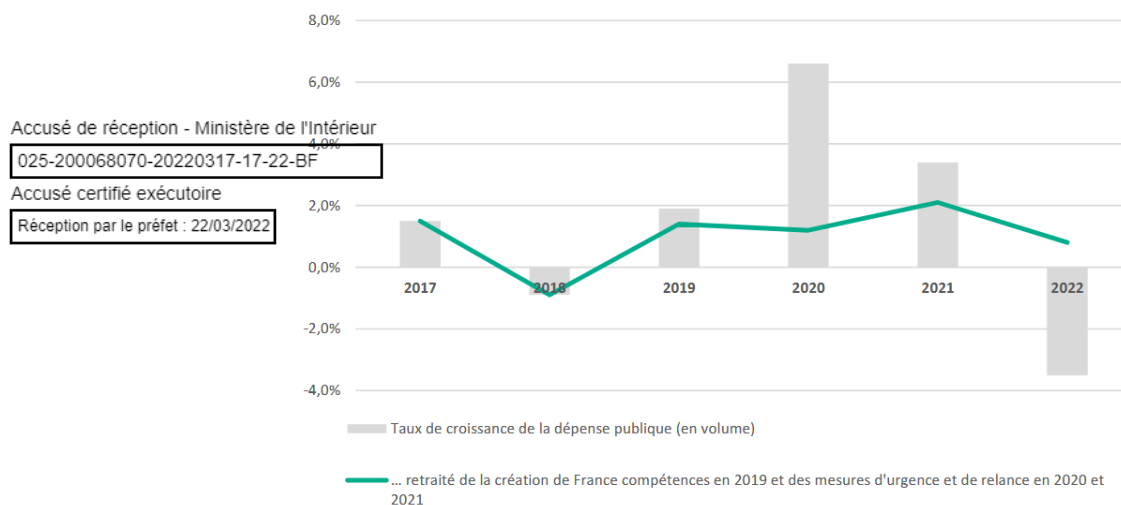
L'exercice 2022 augure de nouvelles surprises en raison d'une pandémie qui dure : qu'il s'agisse de la très grande stabilité fiscale constatée dans les communes pour une année électorale ; ou encore d'une reprise marquée de l'inflation dans certains secteurs auxquels les marchés de travaux et d'entretien sont sensibles, plusieurs éléments ont rendu difficilement prédictibles les grandes tendances de l'année.

Il n'est pas interdit cependant d'en évoquer quelques-unes. Ainsi peut-on escompter notamment le rétablissement de l'autofinancement à un niveau supérieur à celui de 2018 et un rebond marqué de l'investissement qui pourrait progresser de 3,8 milliards d'euros, encouragé par les engagements financiers de l'État, des départements et des régions : ainsi leur contribution à la relance est-elle assumée pleinement par les nouvelles équipes municipales et intercommunales.

Parmi les autres tendances envisagées pour 2022, une amélioration des produits des services après un effondrement problématique et le maintien d'une stratégie appropriée de recours à l'emprunt.

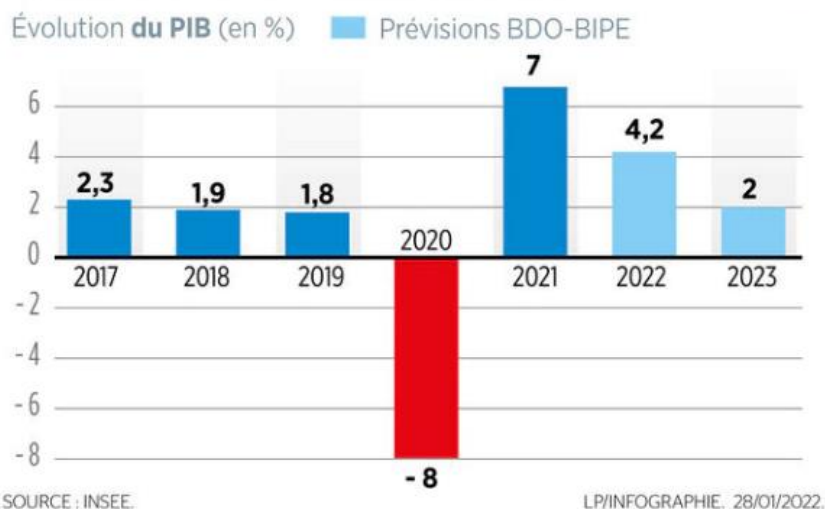
Il est complexe d'imaginer dès à présent les surprises que pourraient réserver les années à venir. Entre les risques pesant sur la fiscalité économique ou les dépenses qui résulteront de nouvelles exigences citoyennes, et les chances d'un monde plus respectueux de l'environnement et conscient de sa richesse patrimoniale ? Entre les nécessités du redressement des comptes publics et les perspectives d'une réduction des inégalités entre territoires ? Entre les tentations du levier fiscal pour faire face à des contraintes d'ampleur et le potentiel dégagé par une croissance économique renouvelée ? C'est dire que dans un monde qui change et dont la crise sanitaire aura, sans nul doute, accéléré la transformation, les collectivités locales auront besoin d'une visibilité accrue des règles du jeu juridique et financier pour élaborer et mettre en œuvre leurs politiques publiques. Car il ne faudrait pas qu'après le recul de 2020, le ressaut de 2021, 2022 ne soit qu'un saut dans l'inconnu.

Croissance en volume de la dépense publique (hors crédits d'impôts)



1.1.2. L'environnement macro-économique

Le rebond du PIB confirmé en 2021



Plus 7 % de croissance : l'Insee a publié le vendredi 28 janvier 2022 sa première estimation du rebond très vigoureux de l'économie française en 2021, après la récession record enregistrée en 2020 à cause de la crise sanitaire.

Selon l'Insee, ce chiffre confirme que l'économie française a presque retrouvé fin 2021 son niveau d'activité d'avant l'épidémie.

Si en 2020, le produit intérieur brut (PIB) avait plongé de 8 %, du jamais-vu depuis la

Deuxième Guerre mondiale, l'année 2021 a été marquée par le retour dans le vert des niveaux de production et une consommation des ménages soutenue. Pour autant, l'inflation ou encore la dette pourraient rebattre les cartes dans les prochains mois.

L'emploi dépasse d'ailleurs déjà le niveau de fin 2019, ce qui se traduit par un taux de chômage comparable à son niveau d'avant crise (8 % au 2ème trimestre 2021). Au cours des derniers mois, l'inflation a accéléré. La hausse des prix à la consommation est toutefois restée limitée en France (1,9 % sur un an en août). Avec le rattrapage de l'économie, le soutien monétaire procuré par les banques centrales pourrait un peu s'atténuer dans les mois à venir. Toujours très bas, les taux d'intérêt de marché pourraient donc légèrement augmenter. *(prévisions avant conflit russo-ukrainien)*

Quels sont les effets possibles du Conflit russo-ukrainien ?

En plein cœur de l'actualité, ce rapport d'orientations budgétaires ne peut pas omettre de faire référence au conflit russo-ukrainien dont les impacts sur l'économie notamment européenne seront certains.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

L'impact sur l'économie française se situera essentiellement sur les augmentations des prix des combustibles et de l'envolée certaine des taux d'intérêt entre autres qui pèseront sur les ménages, qui dans un contexte de conflits, resteront certainement prudents dans leurs dépenses.

Jusqu'où l'économie européenne peut-elle être touchée ?

Le Commissaire européen à l'Économie, Paolo Gentiloni, reconnaît que l'offensive russe sur l'Ukraine augmente fortement l'incertitude autour de la conjoncture économique sur le Vieux continent. Côté croissance, certains secteurs industriels vont continuer de souffrir de la hausse des prix de l'énergie déjà réelle. Et l'inflation générée par les prix de l'énergie va pousser les banques centrales à intervenir et très probablement relever plus rapidement que prévu les taux d'intérêt, ce qui pourrait freiner l'investissement.

Sans parler du pouvoir d'achat des ménages pesant sur la consommation. Une des craintes concerne les céréales pour l'agroalimentaire. L'Ukraine est baptisée le grenier à blé de l'Europe – le Donbass produit aujourd'hui 40% du blé national – avec, en fond de décor chez nous, la fabrication du pain, des baguettes et des pâtes notamment.

Les effets pour la France

Indépendamment des questions énergétiques, sur le plan commercial, l'économie française est peu exposée à la Russie et des mesures de rétorsions de la part de Moscou aux sanctions occidentales auraient peu d'effets directs. C'est à peine 1% de nos exportations (sept milliards d'euros par an) et moins de 2% de nos importations (dix milliards d'euros). Nous importons plus de Russie que nous n'exportons vers ce pays. La Russie est le 7e marché de la France hors Union européenne.

On dénombre environ 500 entreprises françaises implantées en Russie, dont 35 groupes du CAC 40, l'indice phare de la Bourse de Paris. TotalEnergies, Renault, mais aussi des entreprises comme Auchan pour un total de 160 000 salariés français. Globalement l'impact économique devrait quand-même être limité, en tous cas, sans aucune mesure avec ce que les grandes économies mondiales ont connu ces deux dernières années avec la pandémie de Covid-19.

1.2. Etat des finances locales

En 2020, les collectivités locales ont été présentes auprès de leur territoire face aux crises sanitaire et économique. Si elles ont pu réaliser des économies du fait de la mise en veille de certains services, elles ont surtout soutenu leurs agents, administrés, entreprises, associations en utilisant toutes les ressources à leur disposition : achats de matériel de protection sanitaire, autorisations spéciales d'absence, subventions, aides, création de fonds de soutien... et ce en dépit de recettes fiscales et domaniales en baisse. Leur épargne brute s'est en conséquence repliée de plus de 10 % et les investissements directs ont chuté, phénomène amplifié par le contexte électoral ; en revanche les subventions d'investissement, en direction des entreprises notamment, ont fortement augmenté.

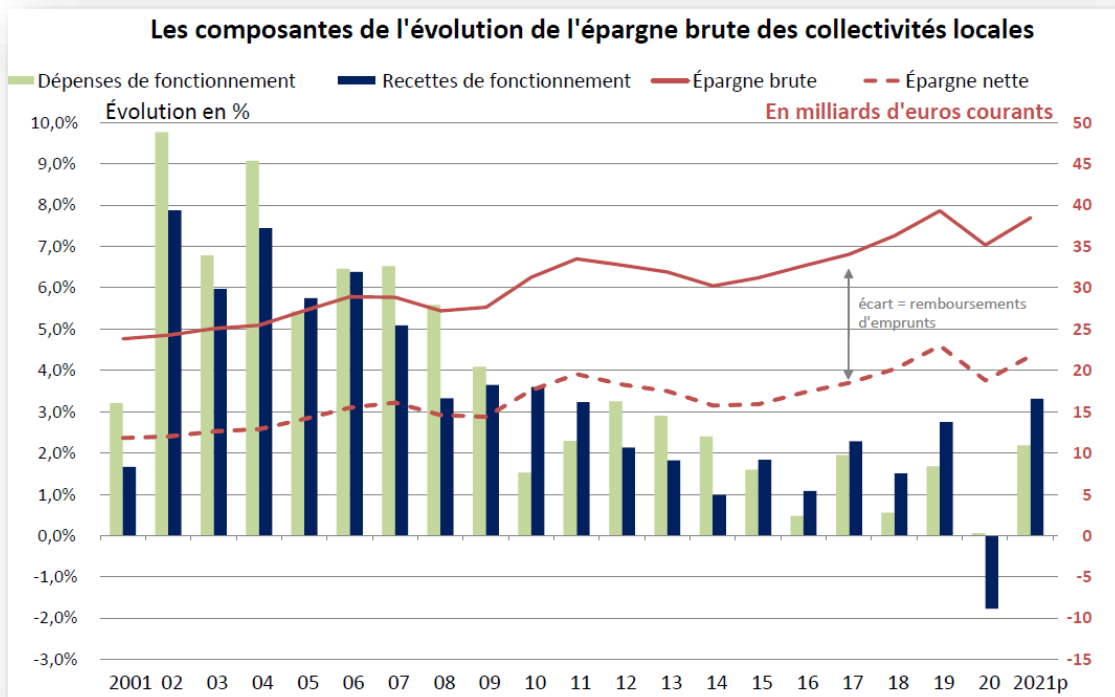
Les collectivités locales sont maintenant attendues sur le front de la relance. Alors que tous les niveaux de collectivités débutent un nouveau mandat, il leur est demandé d'accélérer leurs programmes d'investissements pour soutenir l'économie.

L'exercice 2021 fait ressortir que dans un contexte de crise économique et sociale dont les effets se font encore ressentir, les collectivités locales sont bien au rendez-vous de la relance et continuent de soutenir leur territoire, à la faveur de marges de manœuvre financières retrouvées, mais qui demandent à être confortées.

L'incertitude porte donc davantage sur le niveau des investissements en 2022.

D'après les résultats d'une étude réalisée en partenariat avec la FNTP(1), il ressort que 44 % des collectivités locales interrogées estiment que leurs investissements seront stables en 2022, alors qu'ils pourraient être attendus en progression. L'exercice 2022 cumule en effet l'impact du Plan de relance avec des travaux démarrés dès 2021 mais également les inquiétudes des élus concernant la sécurisation de leurs marges de manœuvre financières, leurs ressources comme leurs dépenses étant soumises à de nouvelles contraintes.

La fiscalité « ménage » constituée essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) bénéficierait d'une revalorisation des bases supérieure de 3.4% en raison du retour de l'inflation.



Les recettes de la fiscalité économique, et en particulier de la CVAE, pourraient en 2022 accuser une baisse relativement forte, les effets de la crise économique se faisant sentir avec au moins deux ans de décalage compte tenu des modalités de calcul.

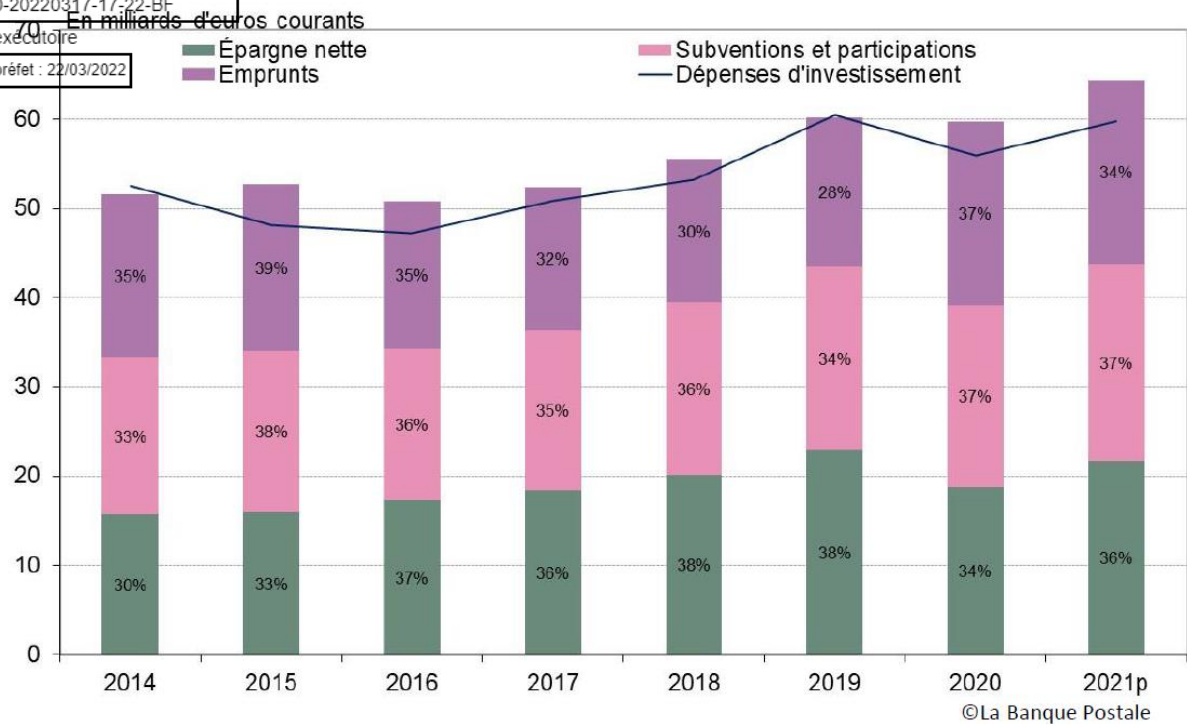
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

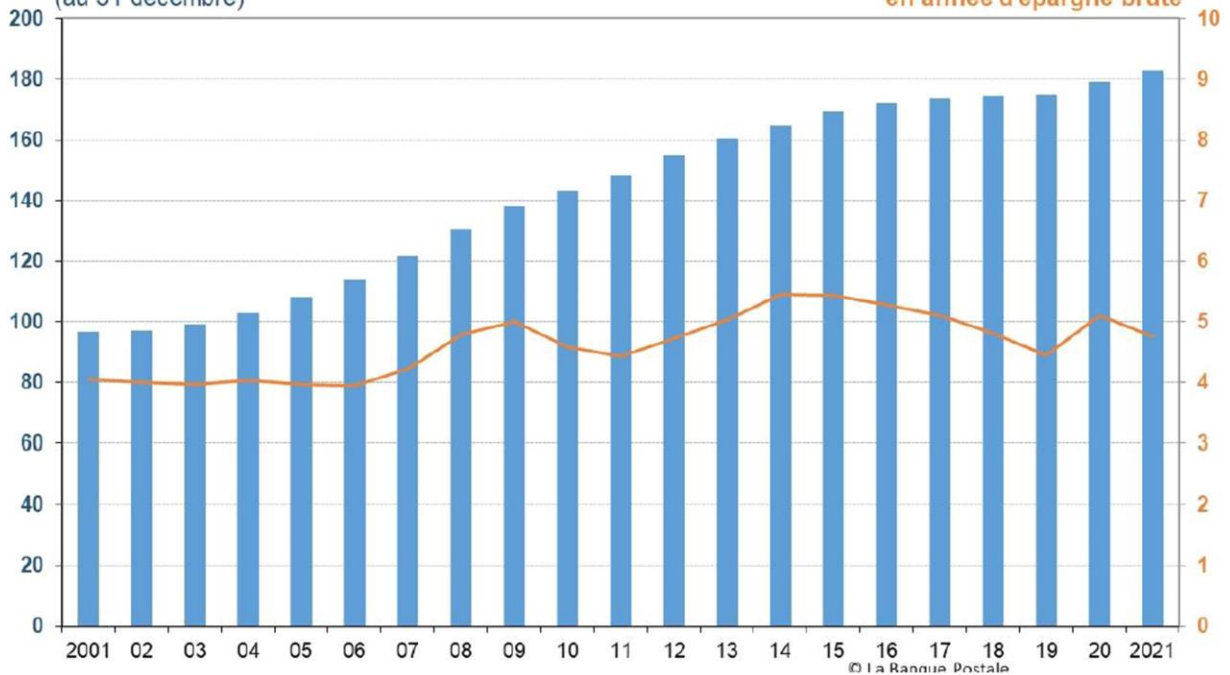
Financement des investissements locaux



Encours de dette des collectivités locales

En milliards d'euros courants
(au 31 décembre)

Délai de désendettement
en année d'épargne brute

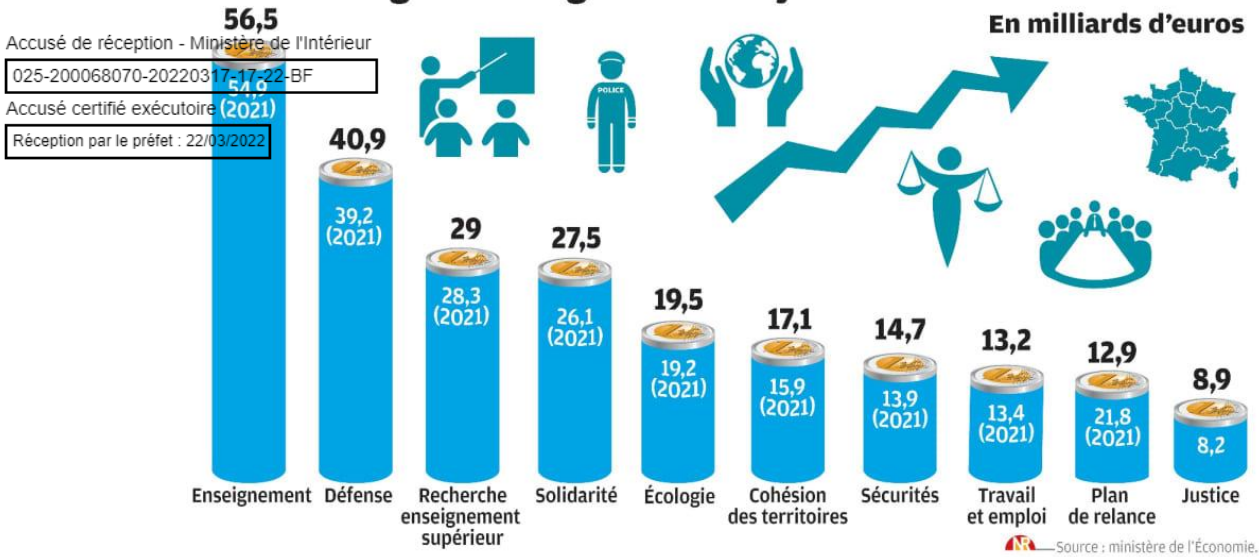


1.3. Le contexte législatif

Projet de loi de finances 2022

Les grandes lignes du Projet de loi de finances 2022

En milliards d'euros

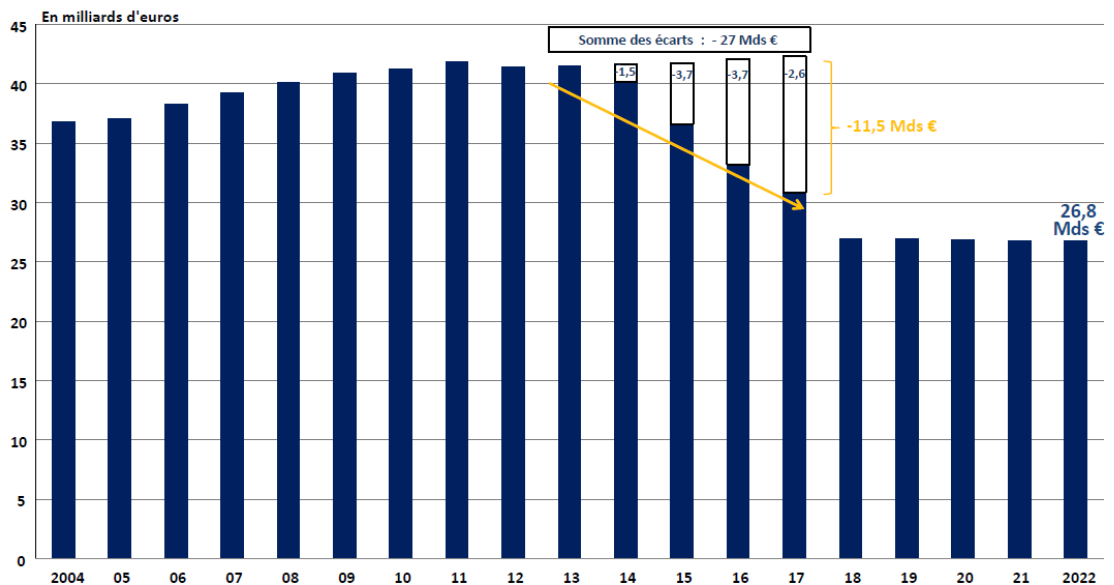


Dans les décisions ayant un impact sur notre intercommunalité, on peut noter :

- Disposition concernant les dotations
- **Art. 39 : Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,798 Mds€ en 2022**

Art. 39 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



- Disposition concernant les indicateurs pris en compte dans le calcul de la péréquation

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2021 qui sera portée à 65% en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

025-200068070;20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 22/03/2022

A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe en tenant compte des bases 2020 et des taux 2017. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

- Dispositions concernant la fiscalité

Art. 35 : Suppression de dépenses fiscales inefficaces

Cet article prévoit la suppression d'un certain nombre de dispositifs fiscaux jugés inefficaces dont :

- l'exonération temporaire facultative de TFPB, CFE ou CVAE pour les entreprises bénéficiant d'une exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté ;
- l'exonération de TFPB des immeubles situés en zones franches urbaines et rattachés, entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, à un établissement implanté en ZFU pouvant bénéficier d'une exonération de CFE.

Cependant, les exonérations votées antérieurement à la loi gardent effet jusqu'à leur extinction.

Art. 37 : Mise en place d'exceptions sur le mécanisme de remise à la charge des collectivités des hausses de taux de TH en 2018 ou 2019

La compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est calculée, pour les communes et EPCI à fiscalité propre, à partir du taux d'imposition 2017 ; les hausses de taux intervenues en 2018 ou 2019 sont donc mises à la charge de la collectivité via une reprise sur les douzièmes de fiscalité. Cet article prévoit de ne pas procéder au prélèvement quand :

- la hausse du taux a fait suite à un contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ;
- ou bien la hausse du taux communal (ou intercommunal) s'est accompagnée d'une baisse du taux intercommunal (ou communal) dans le cadre d'un pacte financier et fiscal et a abouti à une stabilité du produit fiscal sur le territoire communal (ou intercommunal).

- pour l'instant la requête de la CCLL auprès des parlementaires concernant la non prise en compte du mécanisme de lissage des taux suite à la fusion est encore en cours d'étude. Elle n'a pas reçu de réponse officielle. Elle représente près de 100 000€ par an avec effet rétroactif depuis 2020.

Art. 44 : Évolutions notables de certains montants de prélèvements sur recettes

Pour rappel, l'article 29 de la LFI pour 2021 a entraîné la division par deux de la valeur locative des locaux industriels et a donc diminué la cotisation payée par les contribuables disposant de locaux industriels au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En compensation, un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État a été mis en place, à destination des

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur

025-200068970_20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

communes et des EPCI.
Ce PSR est en augmentation (3,642 milliards d'euros, dont 1,935 pour la TFPB et 1,675 pour la CFE) car la compensation est égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de l'exonération, y compris sa dynamique (installation de nouveaux établissements), par le taux de TFPB ou de CFE appliqué en 2020.

Le PSR qui reprend les dispositions de garantie des recettes fiscales du bloc communal votées à l'article 21 de la LFR de juillet 2020 « clause de sauvegarde » puis étendues à l'année 2021 avec l'article 74 de la LFI 2021 est estimé à 100 millions d'euros en 2022, contre 510 millions estimés en LFI pour 2021 et 549 millions d'euros exécutés en 2020.

Art. 113 : Prolongation de la compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les SPIC en régie et par les collectivités du bloc communal au titre des pertes de recettes tarifaires des SPA

L'article 26 de la LFR n°1 pour 2021 a institué deux dotations visant à compenser une partie des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies en 2020 par les services publics locaux gérés en régie :

- une dotation de compensation des pertes d'épargne brute subies par les régies exploitant des services publics industriels et commerciaux (SPIC),
- une dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies par les collectivités du bloc communal au titre de l'exploitation de services publics administratifs (SPA).

➔ Conséquences à étudier pour Nautiloué qui n'est ni un SPIC, ni un SPA

Art. 194 : Poursuite de la révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation

La loi de finances pour 2022, au sein de l'article 194, poursuit la réforme des indicateurs financiers entamée en 2021. L'an dernier, l'article 252 de la loi de finances pour 2021 avait tiré les conséquences de la réforme de la fiscalité locale : la suppression de la TH sur les résidences principales, mais également la réduction par deux des valeurs locatives des locaux industriels. En effet, ces changements avaient entraîné un bouleversement du panier de ressources des différents niveaux de collectivités et de ce fait une nécessaire modification des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale), construits à partir de ces différentes recettes.

effectuée sur le site officiel du représentant de l'État avant le 31 juillet de l'exercice en cours. Les modifications et compléments à cette liste devront être publiés avant le 30 janvier de l'exercice suivant.

Art. 47 : Participation des EPCI aux contingents communaux d'aide sociale : suppression de l'actualisation annuelle du reversement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068350-20220317-17-12-85

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

Pour rappel, depuis la suppression des contingents communaux d'aide sociale en 2000, les communes ne participent plus aux dépenses d'aide sociale du département ; en contrepartie, elles ont enregistré à l'époque une minoration de leur DGF, les départements ayant vu augmenter la leur. Lorsque cette participation au titre de 1999 était acquittée par l'EPCI en lieu et place de ses communes membres, celui-ci doit procéder, chaque année, à un reversement obligatoire à leur profit. Jusqu'ici, ce reversement évoluait chaque année comme la dotation forfaitaire mise en répartition.

Cet article prévoit qu'à compter de 2022, le reversement soit figé à son montant de 2021 et n'évolue plus avec la dotation forfaitaire.

Art. 122 : Cotisation supplémentaire de 0,1 % de la masse salariale au profit du CNFPT

La loi de transformation de la fonction publique a transféré au CNFPT, pour les contrats conclus à partir de 2020, le financement de la moitié des coûts de formation des apprentis recrutés par les collectivités locales, sans compensation. Cet article prévoit que pour les contrats d'apprentissage conclus par les collectivités locales à compter du 1er janvier 2022, le CNFPT prendra en charge l'intégralité des frais de formation des apprentis. En contrepartie, le CNFPT percevra une cotisation assise sur la masse salariale des collectivités locales et plafonnée à 0,1 %. Le taux sera fixé annuellement par le conseil d'administration du CNFPT. L'État et France compétences apporteront des financements complémentaires.

Art. 4 état B : Ouverture et annulations de crédits pour les collectivités locales

Soutien de l'État aux collectivités locales pour l'achat de masques

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'État a pris en charge la moitié du coût des masques achetés par les collectivités entre le 13 avril 2020 et le 1er juin 2020, dans la limite d'un prix plafond de 0,84 euro pour les masques à usage unique et 2 euros pour les masques réutilisables. Le coût de cette mesure a été évaluée à 228 millions d'euros. Afin de compléter le financement, l'ouverture de 13 millions d'euros en AE et 87 millions d'euros en CP ont été décidés.

Art. 251 LFI 2021 : Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA

La CCLL est entrée dans le dispositif au 1^{er} janvier 2021 sur le budget général car elle bénéficie du versement en année N.

Nouveauté 2022 : Disposition modifiée par arrêté

Un arrêté du 17 décembre 2021 vient modifier la liste des comptes éligibles à l'automatisation du FCTVA :

- Est ajouté pour la M14 (et la M57) le compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre »

- Elargissement du FCTVA aux dépenses de services d'infrastructure de *l'informatique en nuage* (compte 6542)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

entrée en vigueur au 1^{er} janvier
pour les CL en régime de versement année n+1
(= ayant participé au plan de relance et au dispositif de
versement accéléré du FCTVA)



repoussée

repoussée

entrée en vigueur
au 1^{er} janvier

pour les CL en régime de versement année n
(= communes nouvelles et certains EPCI)

(= communes nouvelles et certains EPCI)
pour les CL en régime de versement année n
au 1^{er} janvier

- Dispositions concernant les autres mesures

Art. 13 : Instauration d'une indemnité « inflation »

Cet article prévoit le versement exceptionnel d'une prime de 100 euros pour toute personne âgée d'au moins 16 ans dont les revenus sont particulièrement sensibles à la hausse des prix qui était anticipée pour la fin 2021 (moins de 2 000 euros nets par mois). Cette prime représentant 4 800€ a été versée par la CCLL sur les payes de janvier 2022. Elle a d'ores et déjà été prise en charge par l'Etat en réduction de la cotisation URSSAF.

2. LE CONTEXTE LOCAL

2.1. Analyse rétrospective 2021

Avant d'envisager et de présenter les perspectives du budget 2022 et au-delà du projet de mandat, il semble nécessaire de présenter une analyse rétrospective de 2021 concernant les équilibres financiers de chaque budget et l'état de la dette (obligation du rapport d'orientations budgétaires).

Accusé de réception en date du 22/03/2022

025-20006878-20220317_17-09-01

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

2.1.1. Equilibre financier du budget principal

Les recettes de fonctionnement 2021 sont à « mitiger » car la CCLL a bénéficié d'une avance à reverser pour partie aux bénéficiaires pour les centres de vaccination et du FRT à reverser aux entreprises

Analyse financière rétrospective BUDGET PRINCIPAL

Analyse	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2019/2020	Variation 2020/2021
Recettes de fonctionnement courant	5 103 298,66 €	8 412 209,79 €	8 989 979,67 €	8 951 080,60 €	9 442 907,53 €	-0,43%	5,49%
Dépenses de fonctionnement courant	3 729 419,00 €	7 102 935,24 €	7 091 458,37 €	7 187 749,24 €	7 511 718,66 €	1,36%	4,51%
Epargne de gestion	1 373 879,66 €	1 309 274,55 €	1 898 521,30 €	1 763 331,36 €	1 931 188,87 €	-7,12%	9,52%
Résultats financiers	-100 390,00 €	-84 803,98 €	-95 433,86 €	-53 703,24 €	-32 322,66 €	-43,73%	-39,81%
Résultats exceptionnels	3 674,14 €	62 091,36 €	186 892,83 €	107 743,83 €	-9 343,25 €	-42,35%	-108,67%
Epargne brute	1 277 163,80 €	1 286 561,93 €	1 989 980,27 €	1 817 371,95 €	1 889 522,96 €	-8,67%	3,97%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	854 445,50 €	843 274,92 €	952 066,15 €	930 292,42 €	926 534,72 €	-2,29%	-0,40%
Epargne Disponible (Autofinancement net)	538 613,58 €	697 810,82 €	1 037 914,12 €	887 079,53 €	962 988,24 €	-14,53%	8,56%
Dépenses réelles d'investissement	7 108 826,25 €	1 923 749,08 €	2 008 765,08 €	1 856 995,55 €	2 830 725,48 €	-7,56%	52,44%
Recettes réelles d'investissement	3 123 982,58 €	2 679 494,22 €	460 214,22 €	621 804,49 €	1 369 821,09 €	35,11%	120,30%
Besoin de financement	3 984 843,67 €	-755 745,14 €	1 548 550,86 €	1 235 191,06 €	1 460 904,39 €	-20,24%	18,27%
Emprunts nouveaux	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	220 000,00 €		
Variation du fonds de roulement (Hors cessions d'immo.)	-2 496 230,09 €	2 086 895,96 €	206 037,26 €	-348 111,53 €	-277 916,15 €	-268,96%	-20,16%
Produits des cessions d'immobilisations	152 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	211 849,27 €		
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo.)	-2 344 230,09 €	2 086 895,96 €	206 037,26 €	-348 111,53 €	-66 066,88 €	-268,96%	-81,02%
Résultat reporté de l'exercice N-1	2 226 134,15 €	-53 389,94 €	2 033 506,02 €	2 239 543,28 €	1 891 431,75 €	10,13%	-15,54%
Résultat de l'exercice N au 31 décembre	-118 095,94 €	2 033 506,02 €	2 239 543,28 €	1 891 431,75 €	1 825 364,87 €	-15,54%	-3,49%
<small>* Intégration au 01/01/2021 de l'excédent du budget DEC de 65 K€</small>							
Dette au 31 décembre du budget Principal	16 876 536,70 €	16 333 261,78 €	16 172 825,01 €	15 242 532,59 €	14 536 997,87 €	-5,75%	-4,63%

Vente de Aromacomtois

L'augmentation des recettes de fonctionnement courant de +5.49% (+492 00€) entre 2020 et 2021 est à nuancer. En effet, cette évolution résulte en partie aux versements :

- Du Fonds Régional Territorial (124 170€) par la Région pour lequel la CCLL joue le rôle de boîte aux lettres. Le solde du fonds sera reversé en 2022 aux entreprises bénéficiaires dont l'activité a été impactée par le Covid.

- De la participation de l'ARS au fonctionnement des centres de vaccination (143 571€). Une part de cette aide devra être reversée en 2022 aux communes de Ornans et Quingey au prorata des dépenses qu'elles ont engagées.

Le reste est dû à la dynamique de la fiscalité + 171 372€ (voir page 45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20220317-17-22-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le prest. : 22/03/2022

Cependant, il est à noter que Nautilou a souffert en 2020 et 2021 de la crise sanitaire avec une forte diminution du nombre d'entrées et de participation aux activités encadrées. En année habituelle, les recettes oscillent autour des 300 000€, en 2020 et 2021 les recettes ont plafonnées à 200 000€.

Dans le même contexte la taxe de séjour dont le montant atteint habituellement les 100 000€ a diminué de 40 000€ en 2021.

Les niveaux d'épargne de gestion et d'épargne brute restent globalement stables.

2.1.2. Equilibre financier du budget Chaufferie Bois

Analyse financière rétrospective BUDGET CHAUFFERIE BOIS

Analyse	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2019/2020	Variation 2020/2021
Recettes de fonctionnement courant	130 507,40 €	127 462,94 €	158 619,03 €	112 958,22 €	137 774,43 €	-28,79%	21,97%
Dépenses de fonctionnement courant	114 208,34 €	147 803,53 €	153 018,92 €	129 441,38 €	149 285,78 €	-15,41%	15,33%
Epargne de gestion	16 299,06 €	-20 340,59 €	5 600,11 €	-16 483,16 €	-11 511,35 €	-394,34%	-30,16%
Résultats financiers	-24 045,12 €	-19 688,33 €	-19 280,64 €	-18 429,79 €	-17 253,59 €	-4,41%	-6,38%
Résultats exceptionnels	472,56 €	0,10 €	0,00 €	979,40 €	4 793,79 €		389,46%
Epargne brute	-7 273,50 €	-40 028,82 €	-13 680,53 €	-33 933,55 €	-23 971,15 €	148,04%	-29,36%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	36 040,32 €	33 359,14 €	45 687,19 €	46 611,15 €	47 560,23 €	2,02%	2,04%
Epargne Disponible (Autofinancement net)	-42 298,89 €	-73 387,96 €	-59 367,72 €	-80 544,70 €	-71 531,38 €	35,67%	-11,19%
Dépenses réelles d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 948,26 €	2 489,12 €		-77,26%
Recettes réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Besoin de financement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 948,26 €	2 489,12 €		-77,26%
Emprunts nouveaux	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo.)	-42 298,89 €	-3 387,96 €	-59 367,72 €	-91 492,96 €	-74 020,50 €	54,11%	-19,10%
Résultat reporté de l'exercice N-1	-351 727,07 €	-394 025,96 €	-397 413,92 €	-456 781,64 €	-548 274,60 €	14,94%	20,03%
Résultat de l'exercice N au 31 décembre	-394 025,96 €	-397 413,92 €	-456 781,64 €	-548 274,60 €	-622 295,10 €	20,03%	13,50%
Dette au 31 décembre	755 337,13 €	801 977,99 €	756 290,80 €	709 679,65 €	662 119,42 €	-6,16%	-6,70%

Le budget annexe Chaufferie poursuit sa trajectoire de creusement du déficit. C'est une situation connue de l'exécutif et du Conseil Communautaire. Cet équipement est le principal point noir des résultats agrégés tout budget. L'exécutif fait le choix de présenter son déficit sans apurement par le budget général. Ceci permet d'identifier lisiblement la problématique en toute transparence.

Comme habituellement, les montants prévisionnels de couverture du déficit de la Chaufferie sont inscrits au budget primitif. Ils constituent ainsi une enveloppe réservée non affecté à d'autres projets.

Cet affichage du déficit sera poursuivi les années suivantes parallèlement au travail juridique sur le contentieux pour lequel la CCLL devrait percevoir une indemnisation.

Pour 2022, compte-tenu du bon fonctionnement technique de la Chaufferie, une réflexion est lancée pour adapter les tarifs au marché en comparaison à d'autres énergies, tout en restant concurrentiel.

2.1.3. Equilibre Financier du Budget Maison de la Santé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Analyse financière rétrospective BUDGET MAISON DE LA SANTE

Réception par le préfet : 22/03/2022

Analyse	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2019/2020	Variation 2020/2021
Recettes de fonctionnement courant	46 732,80 €	46 752,74 €	52 246,43 €	52 608,00 €	55 335,95 €	0,69%	5,19%
Dépenses de fonctionnement courant	2 661,54 €	448,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Epargne de gestion	44 071,26 €	46 303,88 €	52 246,43 €	52 608,00 €	55 335,95 €	0,69%	5,19%
Résultats financiers	-10 742,56 €	-10 070,91 €	-9 604,96 €	-8 141,91 €	-7 303,31 €	-15,23%	-10,30%
Résultats exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Epargne brute	33 328,70 €	36 232,97 €	42 641,47 €	44 466,09 €	48 032,64 €	4,28%	8,02%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	27 788,38 €	28 401,30 €	29 029,37 €	29 672,97 €	30 332,49 €	2,22%	2,22%
Epargne Disponible (Autofinancement net)	5 540,32 €	7 831,67 €	13 612,10 €	14 793,12 €	17 700,15 €	8,68%	19,65%
Dépenses réelles d'investissement	0,00 €	337 996,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Recettes réelles d'investissement	0,00 €	337 996,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Besoin de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Emprunts nouveaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo.)	5 540,32 €	7 831,67 €	13 612,10 €	14 793,12 €	17 700,15 €	8,68%	19,65%
Résultat reporté de l'exercice N-1	-59 979,54 €	-54 439,22 €	-46 607,55 €	-32 995,45 €	-18 202,33 €	-29,21%	-44,83%
Résultat de l'exercice N au 31 décembre	-54 439,22 €	-46 607,55 €	-32 995,45 €	-18 202,33 €	-502,18 €	-44,83%	-97,24%
Dette au 31 décembre	539 552,73 €	511 151,43 €	482 122,06 €	452 449,09 €	422 116,60 €	-6,15%	-6,70%

Ce budget est en vitesse de croisière. Des études sont en cours pour une extension du bâtiment.

2.1.4. Equilibre Financier du Budget Déchets

Analyse financière rétrospective BUDGET OM

Analyse		2018	2019	2020	2021	Variation 2019/2020	Variation 2020/2021
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	Recettes de fonctionnement	2 156 739,28 €	2 650 931,45 €	2 549 761,06 €	2 654 620,72 €	-3,82%	4,11%
025-20006807	Dépenses de fonctionnement courant	2 140 424,61 €	2 590 607,07 €	2 478 071,29 €	2 578 435,25 €	-4,34%	4,05%
Accusé certifié	Epargne de gestion	16 314,67 €	60 324,38 €	71 689,77 €	76 185,47 €	18,84%	6,27%
Réception par le	Résultats financiers	-7 253,00 €	-5 634,30 €	-3 958,13 €	-2 222,45 €	-29,75%	-43,85%
	Résultats exceptionnels	-13 294,76 €	-10 863,11 €	-9 234,19 €	-6 132,86 €	-14,99%	-33,59%
	Epargne brute	-4 233,09 €	43 826,97 €	58 497,45 €	67 830,16 €	33,47%	15,95%
	Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	48 383,44 €	45 969,40 €	47 601,32 €	49 291,16 €	3,55%	3,55%
	Epargne Disponible (Autofinancement net)	-52 616,53 €	-2 142,43 €	10 896,13 €	18 539,00 €	-608,59%	70,14%
	Dépenses réelles d'investissement	56 841,76 €	22 235,00 €	25 737,60 €	34 518,49 €	15,75%	34,12%
	Recettes réelles d'investissement	260,49 €	9 324,32 €	3 647,43 €	9 884,41 €	-60,88%	171,00%
	Besoin de financement	56 581,27 €	12 910,68 €	22 090,17 €	24 634,08 €	71,10%	11,52%
	Emprunts nouveaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo.)	-109 197,80 €	-15 053,11 €	-11 194,04 €	-6 095,08 €	-25,64%	-45,55%
	Résultat reporté de l'exercice N-1	316 704,53 €	207 506,73 €	192 453,62 €	181 259,58 €	-7,25%	-5,82%
	Résultat de l'exercice N au 31 décembre	207 506,73 €	192 453,62 €	181 259,58 €	175 164,50 €	-5,82%	-3,36%
	Dettes au 31 décembre	193 828,05 €	147 858,65 €	100 257,33 €	50 966,17 €	-32,19%	-49,16%

Le budget OM est équilibré. Aucune particularité n'est à noter pour 2021. Des projets vont voir le jour en 2022 et suivants = étude Points apport volontaire + changement du logiciel + refonte de la grille tarifaire.

2.1.5. Equilibre Financier du Budget SPANC

Analyse financière rétrospective BUDGET SPANC

Analyse		2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2019/2020	Variation 2020/2021
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur								
025-200068070	20220317-17-22-BF							
Accusé certifié exécutoire	Recettes de fonctionnement courant	85 436,00 €	56 202,00 €	85 894,00 €	57 750,00 €	26 030,00 €	-32,77%	-54,93%
Réception par le préfet - 22/03/2022	Dépenses de fonctionnement courant	92 846,15 €	51 758,13 €	66 522,42 €	59 876,21 €	35 302,75 €	-9,99%	-41,04%
	Epargne de gestion	-7 410,15 €	4 443,87 €	19 371,58 €	-2 126,21 €	-9 272,75 €	-110,98%	336,12%
	Résultats financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Résultats exceptionnels	0,00 €	-252,00 €	0,00 €	-170,00 €	0,00 €		-100,00%
	Epargne brute	-7 410,15 €	4 191,87 €	19 371,58 €	-2 296,21 €	-9 272,75 €	-111,85%	303,83%
	Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Epargne Disponible (Autofinancement net)	-7 410,15 €	4 191,87 €	19 371,58 €	-2 296,21 €	-9 272,75 €	-111,85%	303,83%
	Dépenses réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Recettes réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Besoin de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Emprunts nouveaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo.)	-7 410,15 €	4 191,87 €	19 371,58 €	-2 296,21 €	-9 272,75 €	-111,85%	303,83%
	Résultat reporté de l'exercice N-1	-10 606,00 €	-18 016,15 €	-13 824,28 €	5 547,30 €	3 251,09 €	-140,13%	-41,39%
	Résultat de l'exercice N au 31 décembre	-18 016,15 €	-13 824,28 €	5 547,30 €	3 251,09 €	-6 021,66 €	-41,39%	-285,22%

En raison des contraintes sanitaires liées au Covid pour l'accès chez les particuliers ainsi que d'une période sans contrôle dû à un décalage du remplacement de l'agent et un arrêt de travail de l'agent en renfort, la totalité des contrôles prévus n'a pas pu avoir lieu. Ceci s'illustre par un résultat de - 9 272€. Ce retard va être comblé dès 2022 pour un budget présenté à l'équilibre.

En termes d'investissement, les agents seront dotés d'une extension du logiciel de cartographie qui leur facilitera l'exécution de leurs missions.

2.1.8. Equilibre financier du budget ZA Sous le Bois à Amancey

Analyse financière rétrospective : BUDGET ZA SOUS LE BOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF	Analyse	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Accusé certifié exécutoire					
Réception par le président					
Recettes de fonctionnement courant		0,00 €	0,00 €	190 065,06 €	
Depenses de fonctionnement courant		1 978,22 €	461 477,08 €	368 807,68 €	-20,08%
Epargne de gestion		-1 978,22 €	-461 477,08 €	-178 742,62 €	-61,27%
Résultats financiers		0,00 €	-815,22 €	-1 012,00 €	24,14%
Résultats exceptionnels		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Epargne brute		-1 978,22 €	-462 292,30 €	-179 754,62 €	-61,12%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Epargne Disponible (Autofinancement net)		-1 978,22 €	-462 292,30 €	-179 754,62 €	-61,12%
Dépenses réelles d'investissement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Recettes réelles d'investissement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Besoin de financement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Emprunts nouveaux		0,00 €	220 000,00 €	380 000,00 €	72,73%
Produits des cessions d'immobilisations		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo.)		-1 978,22 €	-242 292,30 €	200 245,38 €	-182,65%
Résultat reporté de l'exercice N-1		0,00 €	-1 978,22 €	-244 270,52 €	12248,00%
Résultat de l'exercice N au 31 décembre		-1 978,22 €	-244 270,52 €	-44 025,14 €	-81,98%
Dettes au 31 décembre		0,00 €	220 000,00 €	600 000,00 €	172,73%

Cette zone est encore en phase de lancement et de commercialisation. Elle bénéficie d'une bonne dynamique. Pour l'instant les investissements sont comblés par la souscription d'emprunts à court terme (prêts-relais) remboursables in fine.

L'objectif est un équilibre total puisque le prix des terrains a été calculé selon le coût de production de cette zone d'activité.

2.1.9. Analyse des budgets agrégés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

Analyse financière rétrospective BUDGETS CONSOLIDES

Analyse	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2019/2020	Variation 2020/2021
Recettes de fonctionnement courant	5 485 474,86 €	10 931 160,75 €	12 216 134,28 €	11 757 801,88 €	12 535 723,69 €	-3,75%	6,62%
Dépenses de fonctionnement courant	3 942 739,75 €	9 470 658,82 €	10 001 912,03 €	10 342 888,61 €	10 646 362,85 €	3,41%	2,93%
Epargne de gestion	1 542 735,11 €	1 460 501,93 €	2 214 222,25 €	1 414 913,27 €	1 889 360,84 €	-36,10%	33,53%
Résultats financiers	-138 588,57 €	-124 546,67 €	-131 973,35 €	-86 325,22 €	-60 615,05 €	-34,59%	-29,78%
Résultats exceptionnels	4 146,70 €	48 544,70 €	176 029,72 €	99 319,04 €	-10 682,32 €	-43,58%	-110,76%
Epargne brute	1 408 293,24 €	1 384 499,96 €	2 258 278,62 €	1 427 907,09 €	1 818 063,47 €	-36,77%	27,32%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	1 049 380,87 €	969 310,63 €	1 089 354,80 €	1 071 523,21 €	1 071 839,62 €	-1,64%	0,03%
Epargne Disponible (Autofinancement net)	475 822,58 €	669 713,14 €	1 168 923,82 €	356 383,88 €	746 223,85 €	-69,51%	109,39%
Dépenses réelles d'investissement	7 108 826,25 €	2 328 586,84 €	2 031 000,08 €	1 893 681,41 €	2 867 733,09 €	-6,76%	51,44%
Recettes réelles d'investissement	3 123 982,58 €	3 017 750,71 €	469 538,54 €	625 451,92 €	1 379 705,50 €	33,21%	120,59%
Besoin de financement	3 984 843,67 €	-689 163,87 €	1 561 461,54 €	1 268 229,49 €	1 488 027,59 €	-18,78%	17,33%
Emprunts nouveaux	300 000,00 €	80 000,00 €	300 000,00 €	220 000,00 €	600 000,00 €		
Variation du fonds de roulement (Hors cessions d'immo.)	-2 559 021,09 €	2 072 217,01 €	324 136,28 €	-691 845,61 €	-141 803,74 €	-313,44%	-79,50%
Produits des cessions d'immobilisations	152 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	211 849,27 €		
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo.)	-2 407 021,09 €	2 072 217,01 €	324 136,28 €	-691 845,61 €	70 045,53 €	-313,44%	-110,12%
Résultat reporté de l'exercice N-1	1 223 255,14 €	-802 355,42 €	1 269 861,59 €	1 593 997,87 €	902 152,26 €	25,53%	-43,40%
Résultat de l'exercice N au 31 décembre	-1 183 765,95 €	1 269 861,59 €	1 593 997,87 €	902 152,26 €	972 197,79 €	-43,40%	7,76%
Dette au 31 décembre	18 239 117,45 €	17 892 288,31 €	17 594 562,89 €	16 743 039,68 €	16 272 200,06 €	-4,84%	-2,81%

Au-delà de l'analyse budget par budget, la version consolidée tout budget permet d'avoir une vision d'ensemble de la santé financière de la collectivité. En effet le budget général, de manière isolée, affiche un résultat très satisfaisant pour 2021 surtout grâce aux recettes exceptionnelles dont il a bénéficié. Cependant l'analyse consolidée prenant en compte les budgets déficitaires de la Chaufferie et de la ZA de Quingey apporte nuance et visibilité globale.

Même si pour 2021, le montant de l'épargne disponible (autofinancement) de 746 223.85€ permet de laisser penser à une possibilité pour la collectivité de poursuivre ses investissements sereinement, il faut avoir conscience que ce montant d'autofinancement est un minimum pour une collectivité de la taille de la CCLL. Il s'agit d'un niveau plancher pour envisager l'avenir sur des années 2022 et suivantes durant lesquelles les programmes (EFS, PCAET, PTRE...) verront leurs déclinaisons être réalisées en totalité.

2.1.10. Gestion et structure de la dette : bilan annuel de la dette

Point sur la dette au 31/12/2021 : Zoom sur le budget principal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070 20220317-17-22-BF

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 22/03/2022

Caractéristiques de la dette au 31/12/2021

Encours	14 536 997,91 €	Nombre d'emprunts *	30
Annuité	1 320 847,61 €	Taux moyen de l'exercice	2,61%
Amortissement	925 534,72 €	Taux actuariel *	2,66%
Intérêts	395 012,89 €		

**tirages futurs compris*

Ratios sur le budget général

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'épargne = épargne brute/recettes réelles de fonctionnement	23.35%	14.56%	20.86%	19.29%	19.14%
Capacité de désendettement (en nombre d'année)	13.21	12.70	8.13	8.39	7.71
Encours de la dette / épargne brute					

Pour rappel, depuis la loi de finances 2018, une nouvelle règle a été introduite pour les collectivités territoriales : celle de l'affichage d'un plafonnement du délai de désendettement (ou capacité de désendettement) d'une durée maximale de 12 années

La **capacité de désendettement** est un indicateur d'analyse financière d'une collectivité. Elle correspond au ratio entre l'épargne et la dette.

Actuellement, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette est supérieur à **12**.

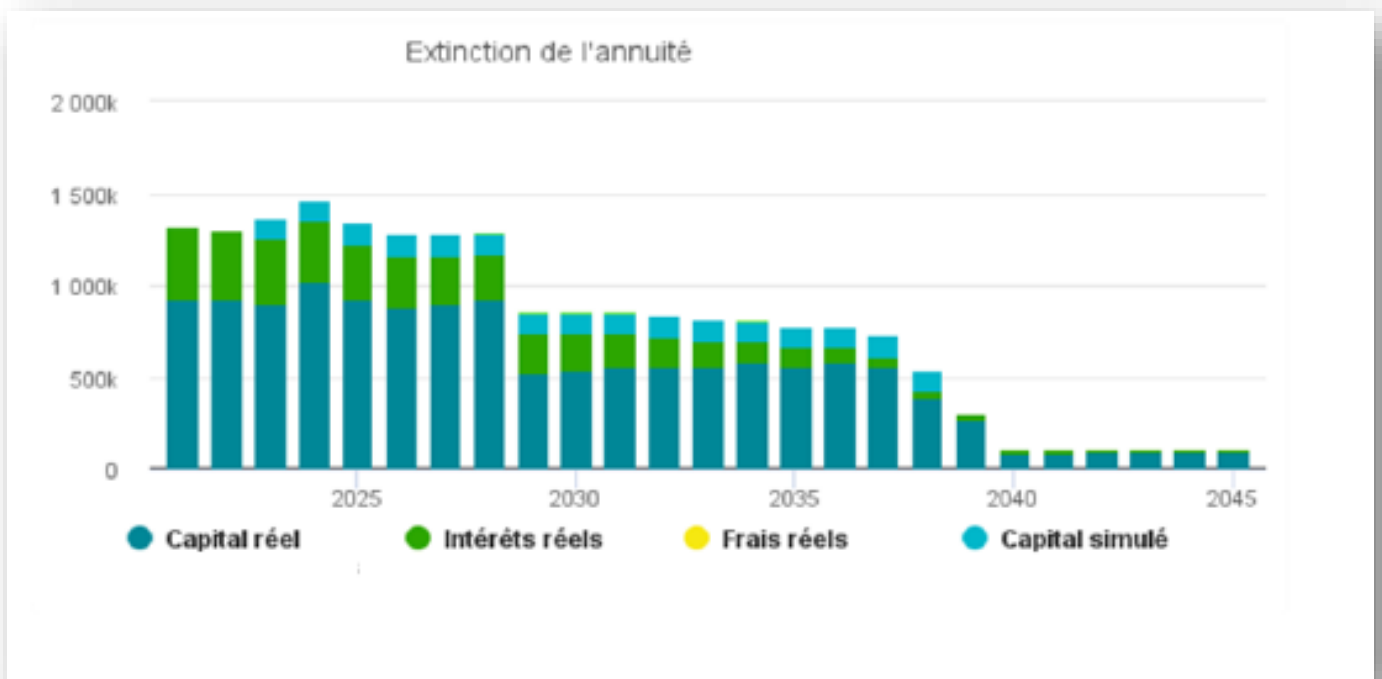
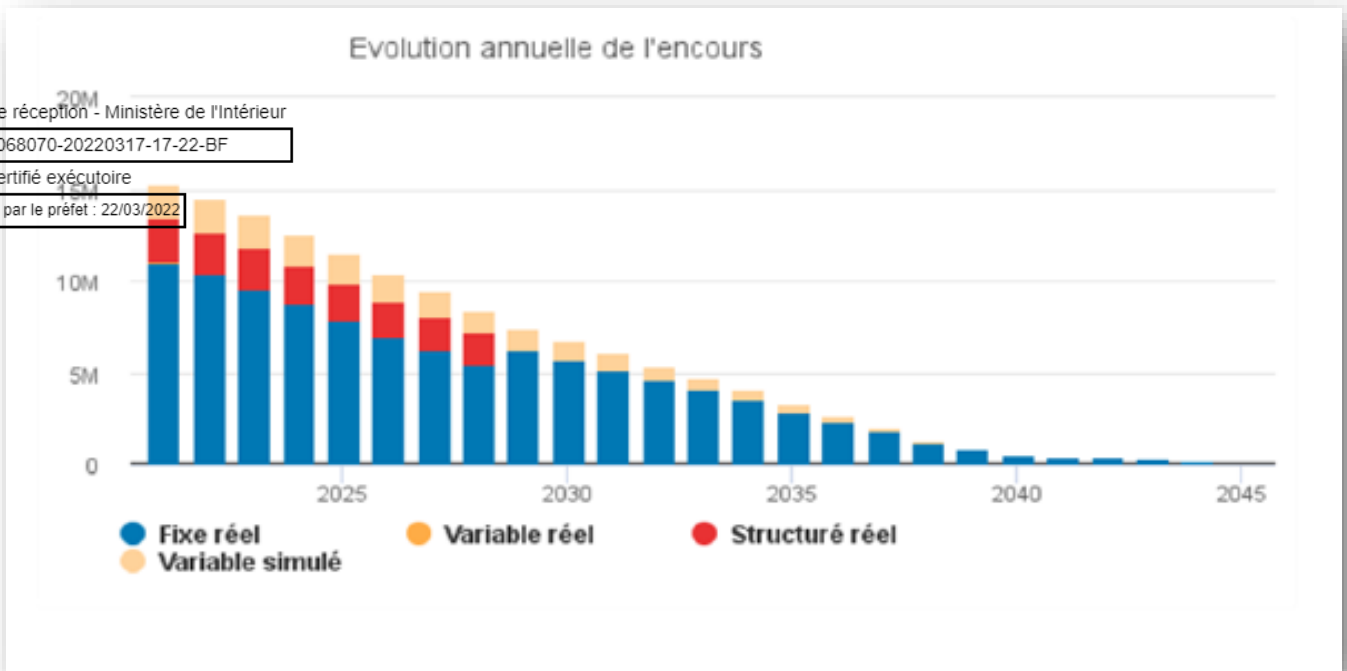
2.2. Profil d'extinction de la dette

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022



2.3. Structure de la dette / budget principal

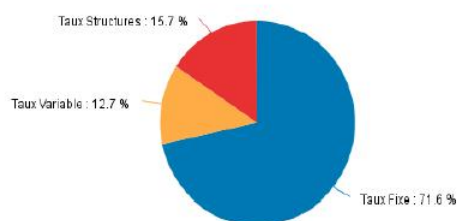
Point sur la dette au 31/12/2021 : Structure de la dette du budget principal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

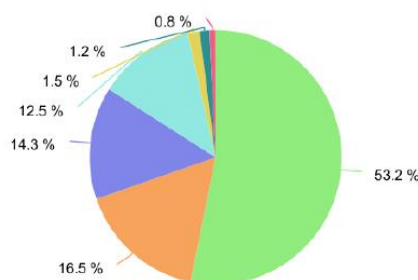
Réception par le préfet : 22/03/2022



	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	TOTAL
Encours	10 411 399,09 €	1 844 325,60 €	2 281 273,22 €	14 536 997,91 €
Pourcentage global	71,62%	12,69%	15,69%	100%
Durée de vie moyenne	7 ans et 9 mois	9 ans et 1 mois	10 ans et 2 mois	8 ans et 4 mois
Nombre d'emprunts	27	2	1	30
Taux actuariel	2,89%	0,34%	3,47%	2,66%
Taux moyen	2,88%	0,00%	3,47%	2,61%

2.4. Affectation budgétaire

Point sur la dette au 31/12/2021 : Répartition par prêteurs (tous budgets confondus)



Prêteur	%	Montant
Caisse d'Epargne de Franche Comté	53,19%	8 655 754,96 €
Crédit Agricole de Franche Comté	16,49%	2 683 571,64 €
Société de Financement Local	14,29%	2 325 598,82 €
Crédit Foncier de France	12,47%	2 029 129,42 €
Communes Membres	1,52%	248 018,68 €
DEXIA Crédit Local	1,24%	201 876,58 €
Autres	0,79%	128 250,00 €
TOTAL		16 272 200,10 €

2.5. Organismes prêteurs

En 2021, la CCLL a diversifié sa dette en faisant entrer une nouvelle banque, la banque postale

La CCLL est caution du CIAS Loue Lison pour le prêt local de santé contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté pour la construction de la MARPA d'un montant de 2 172 212€ d'une durée de 30+2 ans.

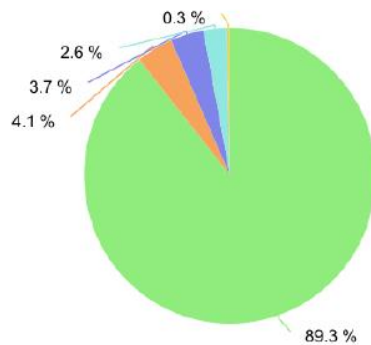
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur






025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

Point sur la dette au 31/12/2021 : Affectation par budget



BUDGET	%	Montant
 Budget Principal	89,34%	14 536 997,91 €
 Budget Chaufferie Bois	4,07%	662 119,42 €
 Budget ZA Sous le Bois	3,69%	600 000,00 €
 Budget Maison de la Santé	2,59%	422 116,60 €
 Budget Ordures Ménagères	0,31%	50 966,17 €
TOTAL		16 272 200,10 €

3. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES



Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, le rapport d'orientations budgétaires comporte obligatoirement les informations de la gestion du personnel relatives :

- **A la structure des effectifs ;**
 - **Aux dépenses de personnel** comportant, notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - **A la durée effective du travail ;**
- **A la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines** de la commune. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévue au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le chapitre 012 « dépenses de personnel » est un chapitre en constante évolution en raison du développement de nouvelles compétences et de nouveaux services sur le territoire.

Néanmoins, c'est un chapitre qui constitue un enjeu majeur en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Tout en tenant compte des obligations réglementaires et statutaires (Comité social collectivités plus de 50 agents, PCAET, SCOT, mobilité...) et des choix opérés par les élus (EFS, OPAH, activités pleine nature...) il est nécessaire de rationaliser au maximum ces dépenses.

Le schéma de réorganisation des services présentés en septembre 2021 par la Direction (DGS et DGA) de la collectivité va dans le sens de cette rationalisation. Sa déclinaison est illustrée par le nouvel organigramme mis à jour au 1^{er} janvier 2022 qui se trouve en page 40.

3.1. Contexte législatif relatif aux ressources humaines

LOI DE TRANSFORMATION DE LA FPT

Depuis 2020, les collectivités ont intégré certaines dispositions de la loi de transformation de la fonction publique publiée le 7 août 2019 qui prévoit une simplification du cadre de gestion des agents publics. Des décrets et des ordonnances sont parus en 2020 notamment sur les « temps non complets », les emplois de direction, le recrutement direct et les institutions de la FPT, et en décembre sur le financement de l'apprentissage.

Une des grandes nouveautés depuis 2021 est celle de l'institution des lignes directrices de Gestion adoptées en décembre 2020 par l'EPCI (voir point [Lignes directrices de gestion \(LDG\) 2022](#) ci-après).

3.2. Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel

2022 va constituer une année type de stabilisation des effectifs. En effet, il s'agira de la 1^{ère} année complète du déploiement des nouvelles compétences adoptées par le Conseil Communautaire (contractualisation (CRTE), PCAET, plateforme PTRE, maillage du territoire par 3 France Services, attribution d'un temps complet sur le développement économique, lancement de l'OPAH, étude sur la mobilité ...)

Accusé de réception en date du 02/02/2022 à 10h02

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le 02/02/2022 à 10h02

Autres services vont devoir évoluer pour faire face aux nouveaux besoins. Il s'agit par exemple du passage à plus de 50 agents qui aura pour conséquence la constitution, la gestion et l'animation du Comité Social Territorial (CST) fusionnant les anciens comités techniques et les CHSCT

La communication et le rayonnement de la CCLL auprès de ses habitants méritent également une meilleure structuration. Cette mission devra être dédiée spécifiquement à un agent qui pourrait être mutualisé.

D'ailleurs le schéma de mutualisation porté par la 4^{ème} Vice-Présidente pourrait avoir des répercussions sur la structuration de l'organigramme avec le déploiement de nouveaux services aux communes.

Le service mutualisé urbanisme est l'illustration de ces besoins croissants avec une évolution importante du nombre de dossiers qui nécessitera certainement d'augmenter le temps de travail de l'agent administratif.

Par ailleurs plusieurs dispositifs légaux et impacts réglementaires s'imposent à l'EPCI :



- **Le Glissement Vieillesse et Technicité (GVT)** issu du déroulement de carrière des agents, de l'ordre de 1 %,
- La collectivité essaiera lorsque c'est possible d'avoir recours aux contrats « **parcours emplois compétences** » (PEC)
- **Le Compte Personnel d'Activité** applicable depuis 01/01/2018 dans le cadre du droit à la formation professionnelle et au développement des parcours professionnels pour l'instant n'est pas souvent mobilisé

➤ **Art. 122 de la loi de finances : cotisation supplémentaire de 0,1 % de la masse salariale au profit du CNFPT.**

La loi de transformation de la fonction publique a transféré au CNFPT, pour les contrats conclus à partir de 2020, le financement de la moitié des coûts de formation des apprentis recrutés par les collectivités locales, sans compensation. Cet article prévoit que pour les contrats d'apprentissage conclus par les collectivités locales à compter du 1er janvier 2022, le CNFPT prendra en charge l'intégralité des frais de formation des apprentis. En contrepartie, le CNFPT percevra une cotisation assise sur la masse salariale des collectivités locales et plafonnée à 0,1 %.

➤ La participation au FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique) : Les effectifs de la CCLL comptabilisant plus de 20 agents mais n'atteignant pas les 6% de taux d'emploi de personnes en situation de handicap, elle sera contributrice au FIPHFP à hauteur de 12 000€.

3.3. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

La Communauté de Communes Loue Lison emploie des agents publics et des agents de droit privé pour assurer l'ensemble de ses missions.

La CCLL comptait 59 agents tous statuts confondus en 2021 (permanents et non permanents), elle accueillera 60 agents en 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

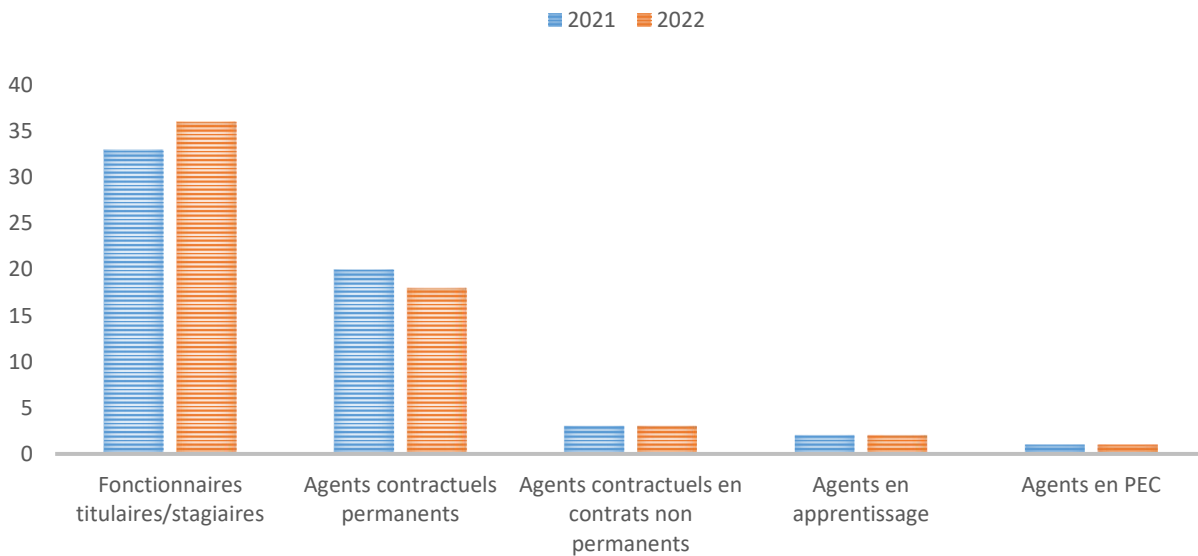
025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

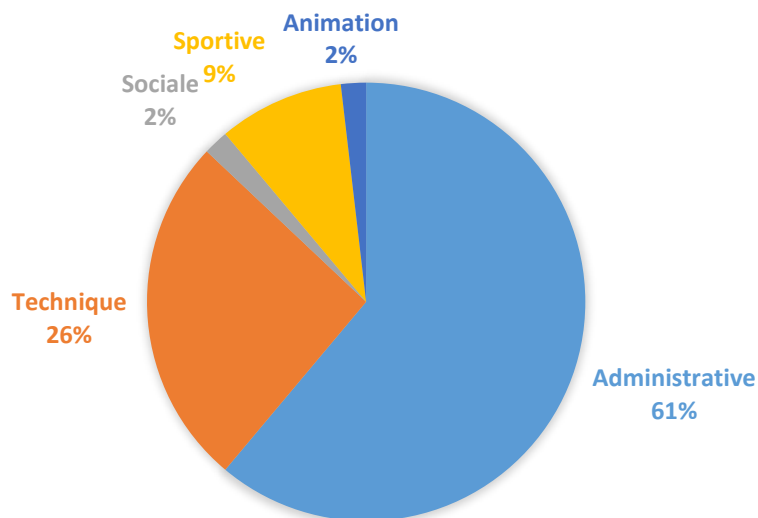
Réception par le service

Les prévisions 2022 tiennent compte de la stagiarisation ou de la titularisation de contrats d'agents contractuels permanents déjà présents dans les effectifs en 2021.

COMPARAISON DU STATUT DES AGENTS 2021-2022



Pour les emplois permanents, la structure détaillée selon la filière est la suivante :



RÉPARTITION PAR FILIERES EN 2022

Emplois non permanents (ex : centre de vaccination)

Filière	2021	Prévisions 2022
Administrative	4	4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

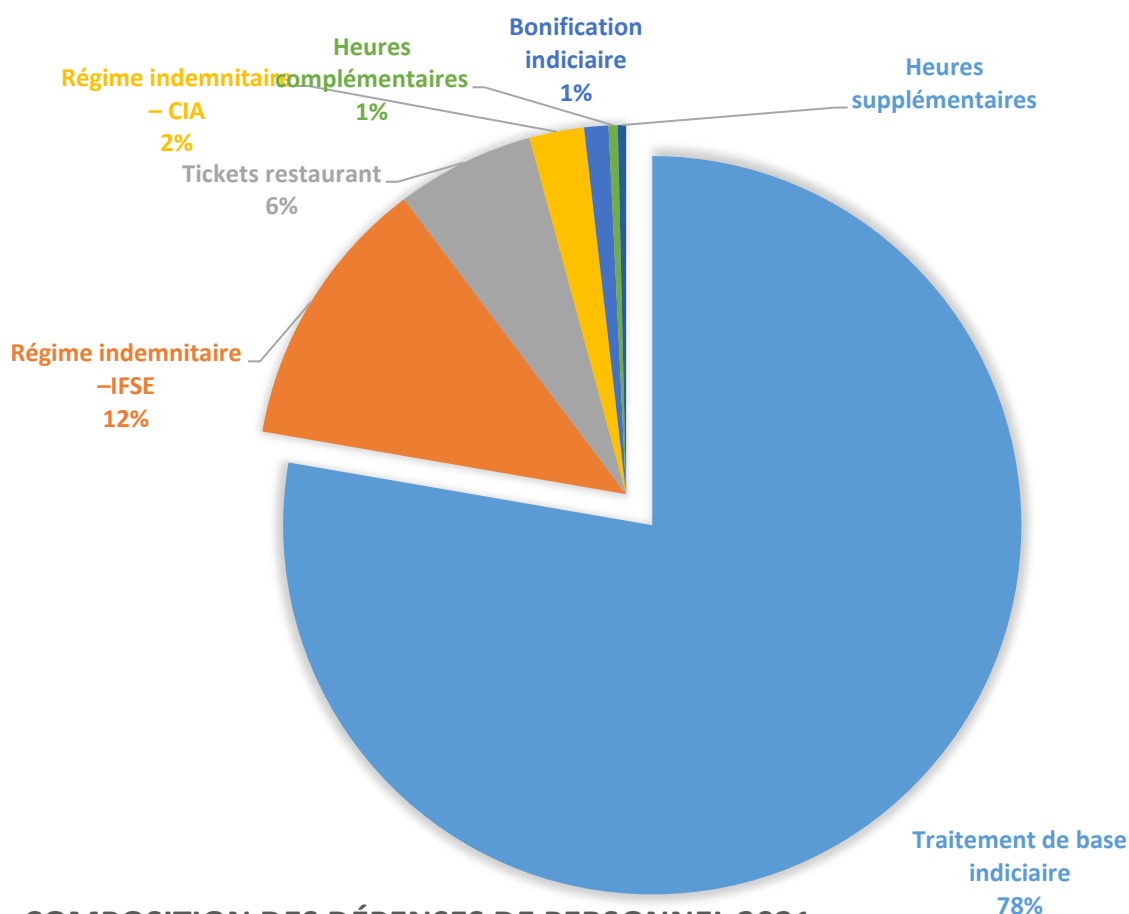
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

3.4. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel en 2021 s'élèvent à **2 099 885.66€** brut tous budgets confondus.

Elles sont composées entre autres :



COMPOSITION DES DÉPENSES DE PERSONNEL 2021

Le reste des dépenses de personnel étant principalement les charges patronales (cotisations URSAAF, ATIACL, CNRACL, IRCANTEC), adhésion au CNAS, assurance du personnel (66 352€ comprenant la cotisation de 59 947€ pour 2022 plus une régularisation de 6 405€ pour 2021 afin d'intégrer les nouveaux agents)

Il est à noter que la masse salariale a été minimisée en 2021 par des recettes : subventions, remboursements des communes, participations :

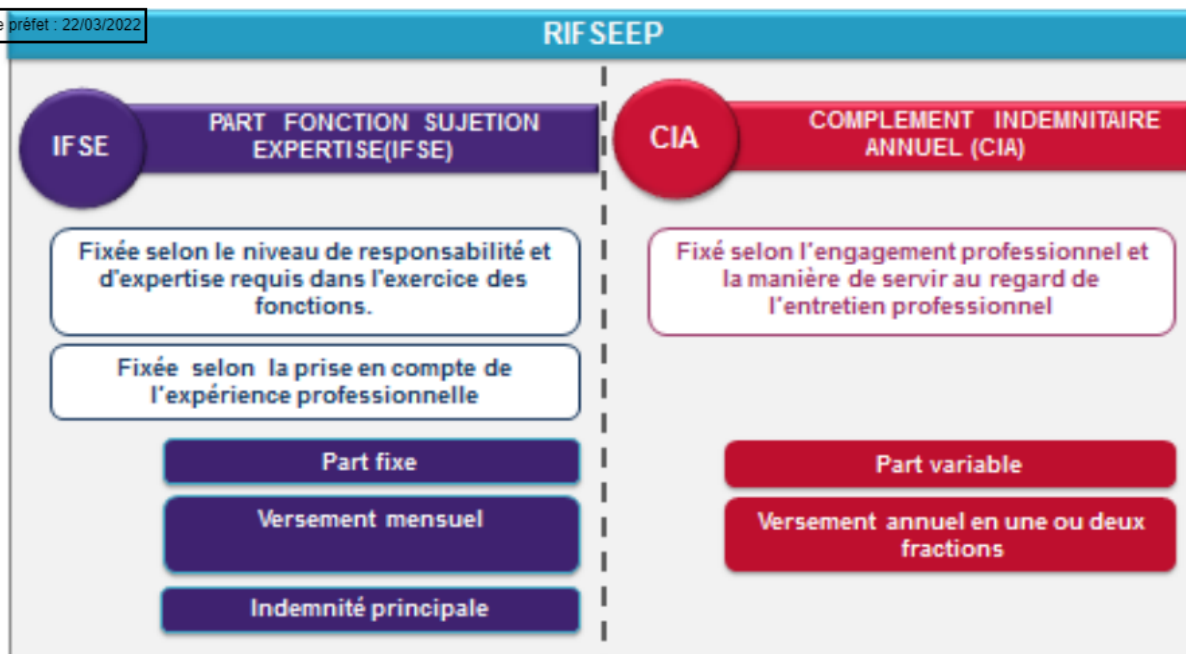
Poste	Montant subvention
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur SCOI 025-200068070-20220317-17-22-BF	17 000 €
Accusé certifié exécutoire DPE	5 300€
Réception par le préfet : 22/03/2022 CRTE	10 875€
CLS	16 666€
LEADER	Rien perçu sur 2021
Facturations service urbanisme -	90 000 €
Facturations secrétariat aux communes	130 772 €
EFS Amancey et Quingey Ornans	90 000€
Budget Déchets	92 820€
Budget CIAS	68 570 €
Contrôles SPANC	35 000€
Budget Chaufferie	10 531€
Remboursement RH EPIC	7 800€
RAM	35 600€
Remboursement cpam assurance	69 500€
TOTAL recettes sur dépenses de personnel	680 384€

3.5. Le régime indemnitaire

Le RIFSEEP de la CCLL se compose :

- D'une indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20220317-17-22-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022



La part fixe IFSE a été instituée en 2017 à la CCLL. Elle se substituait à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP tout en maintenant le montant du régime indemnitaire auparavant perçu à titre individuel par chaque agent. La part CIA a été mise en place en 2018 par délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2018.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin **de remplir les objectifs suivants :**

- Prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues

Le RIFSEEP est applicable à tous les cadres d'emplois présents au sein des effectifs de la CCLL.

Définition des groupes de fonction :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants, déterminés par décret :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

3.6 Avantages sociaux

Un groupe de travail constitué d'agents des ex communautés de communes et issus des différents pôles/services a été constitué dès le début 2017 pour travailler sur l'harmonisation des conditions de travail suite à la fusion. Les rencontres ont permis d'aboutir à l'application pour tous des avantages sociaux suivants :



3.7. Durée effective du travail

➔ Un agent à temps complet travaille **1607 heures par an**.

Les cycles de travail ont fait l'objet d'une réflexion du groupe de travail « harmonisation des conditions de travail ». Ils ont été entérinés par l'adoption du règlement intérieur en 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070,20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

En fonction des services, les conditions des cycles de travail se décomposent en plusieurs scénarii :

➤ Dans les services « administratifs » et « techniques » (hors Nautiloue) siège CCLL, pôle Amancey ou Quingey, les jours travaillés s'entendent du lundi au vendredi (sauf samedi pour France Services). La durée du temps de travail hebdomadaire pour un agent à temps complet étant fixée à 35h. Ces heures peuvent être réparties :

- sur 5 jours : 7 h par jour avec repos le samedi ou le dimanche.
- sur 4.5 jours : la ½ journée libérée par semaine devra être fixée en fonction des obligations de service avec le supérieur hiérarchique et sera fixe.
- sur 2 semaines, c'est-à-dire une semaine à 39h et une semaine à 31h avec un jour de récupération ; cette journée devra être fixée en fonction des obligations de service avec le supérieur hiérarchique et sera fixe.



Pour les agents à temps non complet, les horaires de travail et le rythme hebdomadaire seront déterminés en fonction des nécessités de service.

➤ A Nautiloue, le temps de travail est annualisé en fonction de la nécessité d'ouverture saisonnière de l'équipement. Ainsi un agent réalisera 1607h par an. Un calendrier prévisionnel, respectant les conditions légales de durée maximale de travail est établi en début d'année ;

Le traitement des heures supplémentaires est le suivant :

Les heures supplémentaires effectuées par les agents sont compensées soit par un repos ou soit par une épargne au titre du compte épargne temps. Ainsi les heures supplémentaires ne pourront pas faire l'objet d'une compensation sous forme de versement d'indemnités (sauf Nautiloue voir ci-dessous).

Les heures supplémentaires effectuées sont obligatoirement récupérées sur l'année civile, soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. En cas de non possibilité de solder la totalité des heures supplémentaires en fin d'année, les agents pourront épargner des jours sur le compte épargne temps à raison d'un maximum de 5 jours par an d'heures de récupération (soit 35h) pour un agent à temps complet, et au prorata pour un agent à temps partiel ou à non complet.

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20220317-17-22-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

En ce qui concerne Nautilou, le fonctionnement et la nature de l'activité nécessitent fréquemment des interventions du service notamment technique en cas de panne ou problème hors des horaires de travail habituelles. Par ailleurs, en raison des nécessités de continuité de service, en cas de congés maladie ou pour absence extraordinaire, les agents sur un poste nécessitant une présence obligatoire (accueil, maîtres-nageurs) sont remplacés par un collègue. Afin d'éviter une accumulation trop importante des heures à récupérer qui déstabiliserait le fonctionnement du service, les heures supplémentaires liées à ces dépannages sont rémunérées selon les dispositions en vigueur.



3.8. Plan Egalite hommes/femmes



Le plan d'égalité hommes femmes a été présenté au conseil communautaire le 04 novembre 2021.

Il s'inscrit dans les objectifs des lignes directrices de gestion.

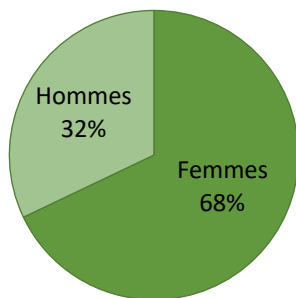
L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental, valeur essentielle pour notre société.

Les collectivités locales et les établissements de coopération intercommunale représentent des niveaux d'intervention pertinents pour combattre les inégalités en agissant au niveau de leur politique.

Dans la gestion de leur personnel aussi les collectivités ont leur rôle à jouer, même si contrairement au monde privé, les niveaux de rémunération sont plus tunnelés en raison des grilles indiciaires.

La Communauté de Communes Loue Lison ne rencontre aujourd'hui aucune problématique de traitement des inégalités salariales comme le prouvent les chiffres du diagnostic qui a été élaboré au moment de l'écriture du de ce plan d'actions.

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)



Au niveau national, dans la FPT :

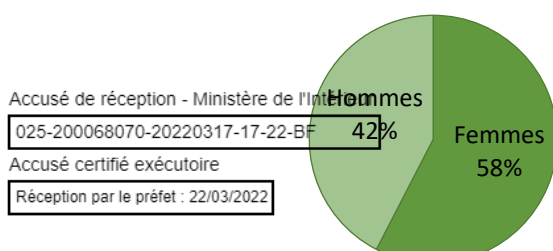
Taux de féminisation: 61 %

Communes : 60 %

EPCI : 51 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)

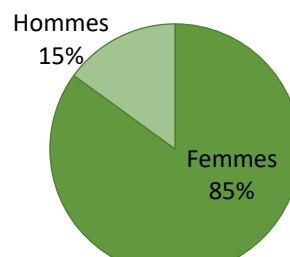


Au niveau national, dans la FPT :

Titulaires : 58 % de femmes / 42 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



Au niveau national, dans la FPT :

Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Néanmoins, elle se veut être attentive à ce que les agents, qu'ils soient des hommes ou des femmes, se sentent épanouis dans leurs fonctions et concilient au mieux leur vie professionnelle et leur vie personnelle.

Elle réaffirmait cette position dans l'adoption de ces lignes de gestion en décembre 2020 prévoyant des actions d'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que le 29 juin 2021 dans l'adhésion, via le centre de gestion du Doubs, au service de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Elle se voyait ainsi initier son plan d'actions prévus dans le cadre de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

3.9. Lignes directrices de gestion (LDG) 2022

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Lors de sa séance du 8 décembre 2020, le Comité technique du centre de gestion du Doubs a prononcé un avis favorable au document des Lignes Directrices de Gestion élaboré par la CCLL.



L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5
<small>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-200068070-20220317-17-22-BF Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet - 22/03/2022</small> Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective	Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace	Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics	Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé	Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique



Les lignes directrices de gestion visent à :



Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC.	Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021.	Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
--	---	--

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

En 2022, les objectifs déterminés par la collectivité sont les suivantes :

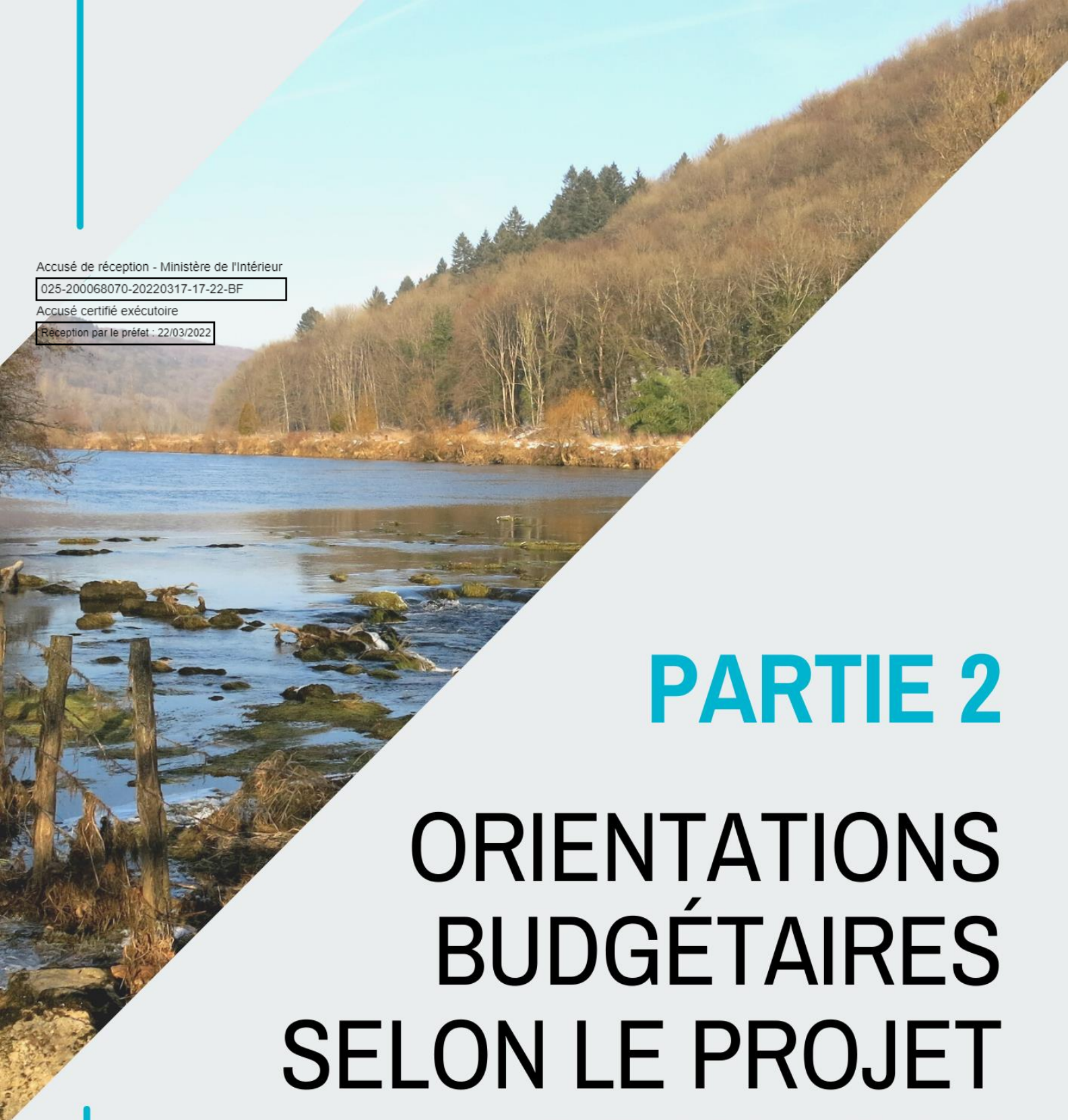
Orientation en matière de :	2022
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-200068070-20220317-17-22-BF Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 22/03/2022</p> <p>Organisation et conditions de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Acquérir le matériel permettant de développer le télétravail ; • Simplification° des procédures/dématérialisation ; ° • Développer la transversalité et les compétences mutuelles entre services ; • Développer la politique de prévention.
<p>Recrutement et mobilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager et favoriser les mobilités internes ; • Stabiliser les équipes ; • Anticiper les recrutements et les départs ; • S'adapter aux nouvelles prises de compétences ; • Mutualiser les postes entre les services et avec les collectivités membres et partenaires ; • Développer une procédure d'accueil des nouveaux agents.
<p>Rémunération</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'analyse du RIFSEEP (outil cotation) • Poursuivre le travail de cotation des postes : harmonisation ; • S'appuyer sur les lignes directrices d gestion pour appliquer l'avancement de grade et la promotion interne ; • Valoriser l'engagement professionnel.
<p>Formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une politique de formation volontariste ; • Promotion de la formation ; • Développer les actions de formation relatives à la prévention ; dans le cadre du travail ; • Anticiper les actions de formations relatives à un changement de fonctions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022



PARTIE 2

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES SELON LE PROJET DE MANDAT

PREAMBULE

Le projet de budget primitif 2022 s'établira à partir de plusieurs hypothèses globales :

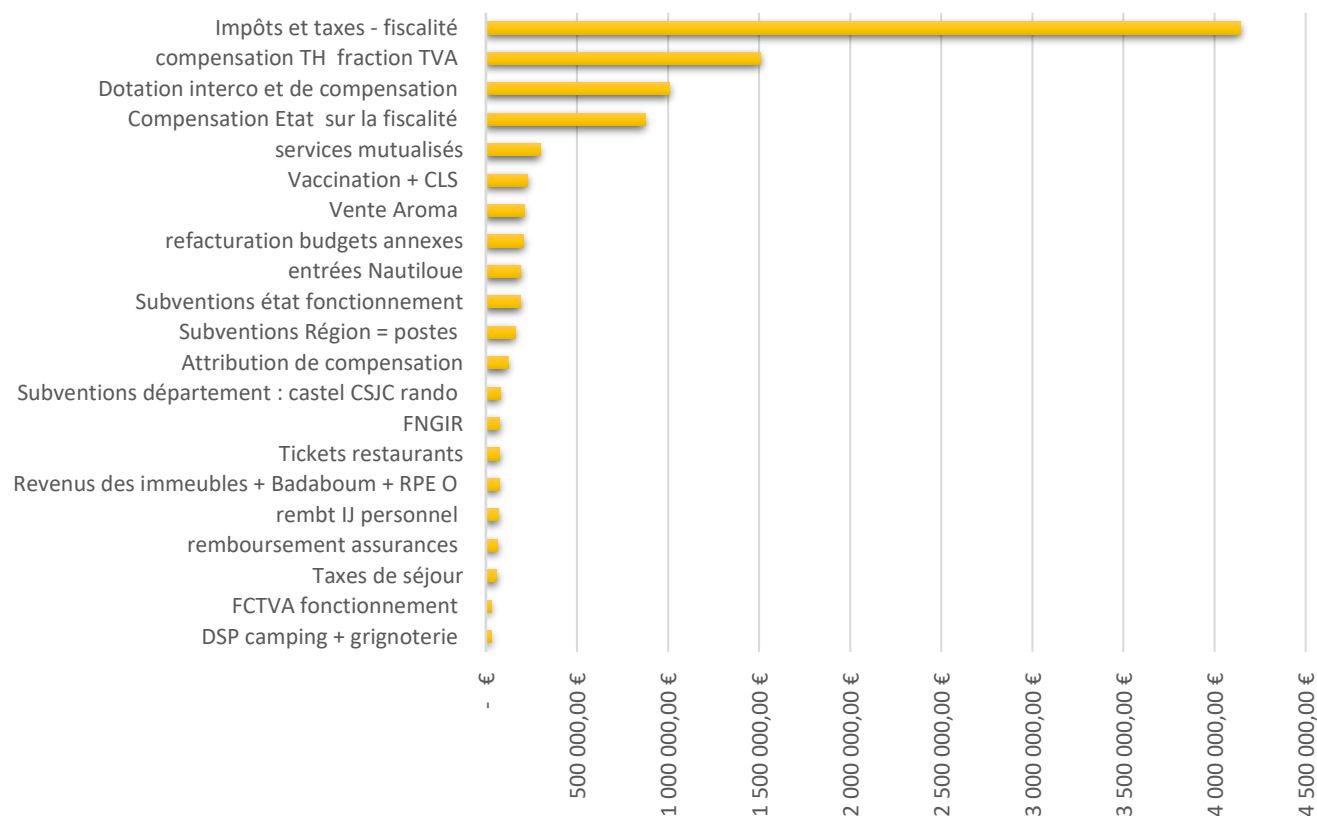
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200061
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

- Respecter le plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement (1,2%) même s'il ne s'applique pas réglementairement à la CCLL.
- Maintenir un niveau d'épargne nette minimum au niveau de celui de 2021.

- Préserver une marge d'endettement pour financer les investissements futurs et non récurrents en maintenant une capacité de désendettement inférieure à 8 ans. Depuis plusieurs années, la CCLL s'est engagée dans une rationalisation des dépenses de fonctionnement afin de dégager un autofinancement permettant de répondre aux enjeux de son territoire.

1. LES RESSOURCES

Afin de pouvoir décliner les grandes orientations, les élus pourront s'appuyer sur les ressources suivantes :



recettes de fonctionnement - 2021

1.1. Les dotations

➤ Dotation intercommunalité et dotation de compensation

Les données utilisées pour la répartition des enveloppes de la dotation d'intercommunalité sont :

- 1- La population DGF au 1^{er} janvier de l'année. Somme des populations DGF 2020 des communes membres

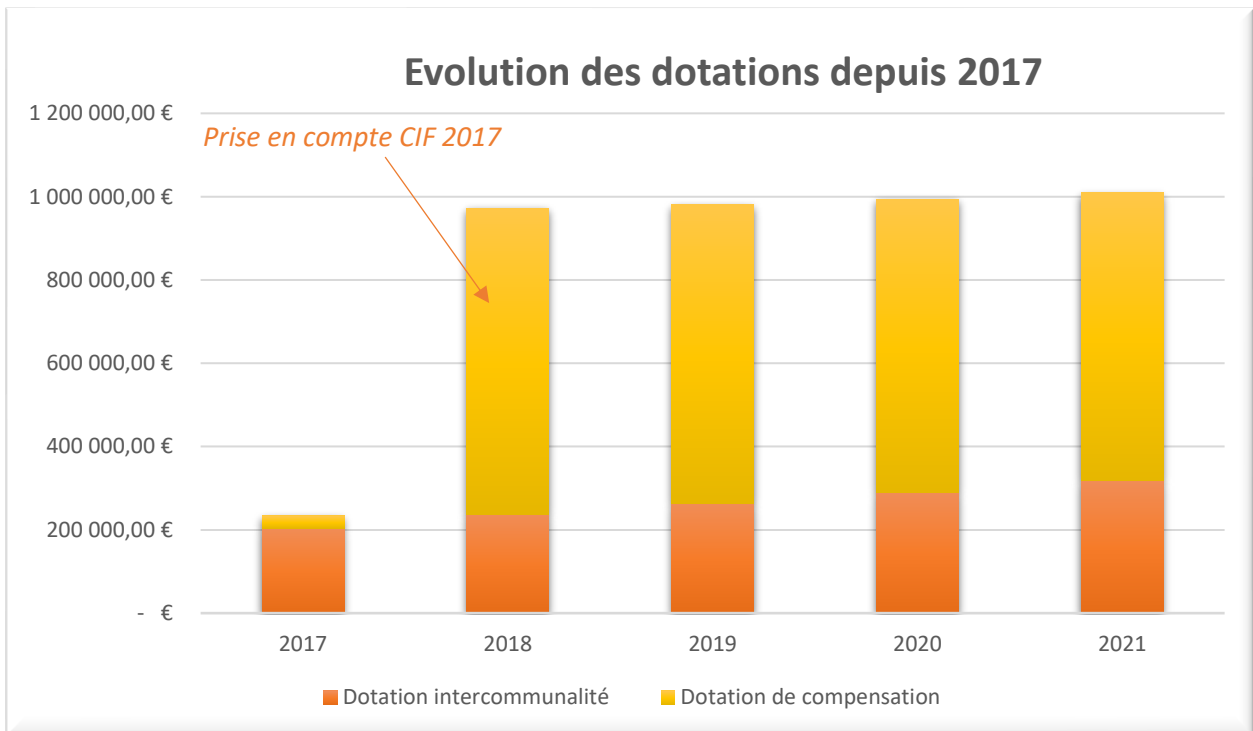
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-47523-0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

- 2- Le Coefficient d'intégration fiscale
- 3- Le potentiel fiscal



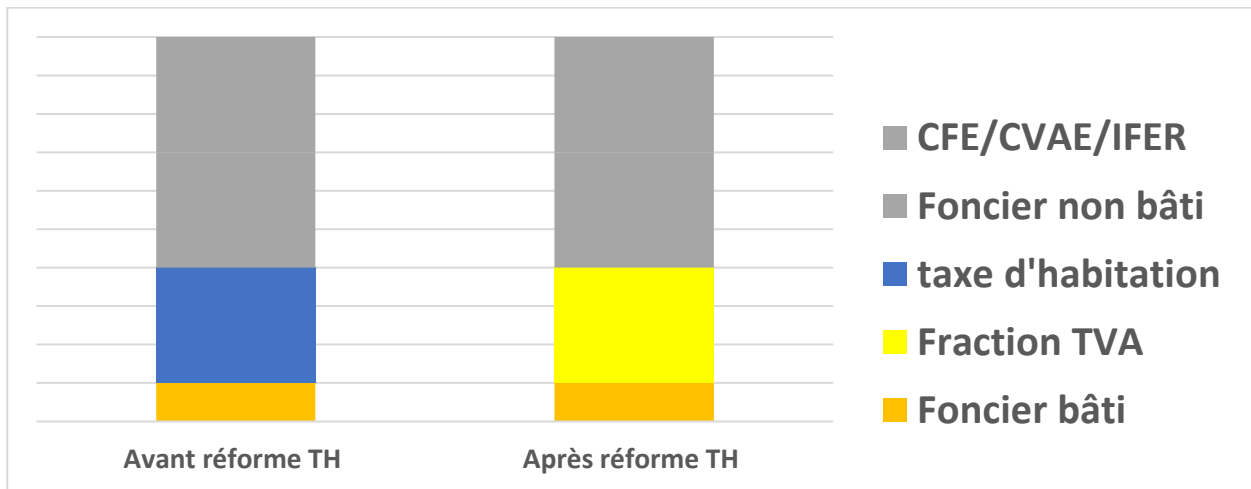
1.2. Les tendances en matière de fiscalité

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
025-200068070-20220317-17-22-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022



La disparition de la taxe d'habitation remplacée par une part de TVA, les compensations notamment CFE sur les l'abattement de 50% des établissements industriels ont amoindri le pouvoir de taux de la collectivité et ont accru la dépendance financière de la CCLL envers l'Etat.

Désormais, depuis la suppression de la TH, le panier fiscal des EPCI est composé de la manière suivante :



→ Forte revalorisation forfaitaire des bases en 2022

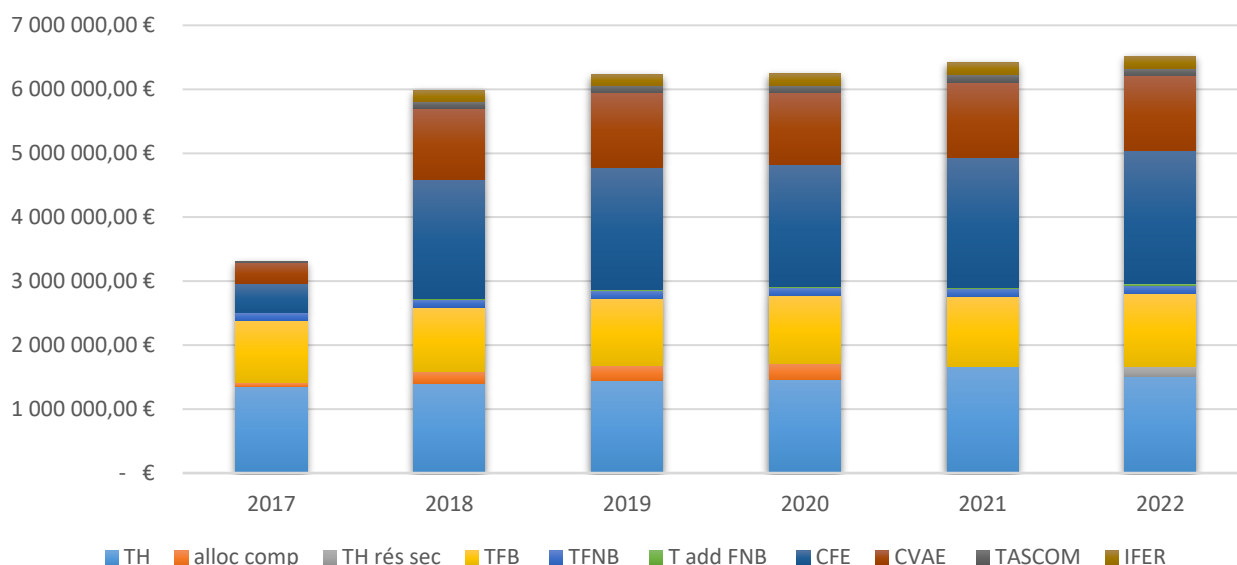


L'INSEE a récemment publié l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) mesuré entre novembre 2020 et novembre 2021 : **+3,4%**. C'est une information importante pour les communes et les intercommunalités puisque c'est précisément cet indice que l'on utilise pour la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation. Les bases de foncier bâti devraient donc connaître une forte évolution en 2022.

Les données ci-dessous sont issues des 1ères estimations transmises par la DGFIP. Elles tendent à être confirmées par la communication de l'état 1259. Elles sont présentées dans cette 1ère partie à taux constants.

En prenant en compte les évolutions des compensations versées par l'Etat et cette dynamique des bases, la CCLL percevrait un montant de + 115 000€ par rapport à 2021 (hors GEMAPI neutralisée car reversée à l'EPAGE)

Evolution des recettes de fiscalité entre 2017 (avant FPU) et prévisionnels 2022 (sans augmentation des taux avec dynamique des bases)



Le graphique ci-dessous présente l'évolution de fiscalité de la CCLL entre 2017 et 2021 et les produits prévisionnels 2022 sans augmentation des taux (+115 000€). Pour ce qui est de la TH, il cumule le produit des taxes avant 2021 et l'allocation compensatrice, fraction TVA, perçue en 2021 et prévisionnelle 2022 suite à la suppression de la TH.

Le passage en Fiscalité Professionnelle Unique a eu lieu en 2018. La CCLL reverse au total 3 021 330€ d'ex-fiscalité économique aux communes (avant versement ou perception d'AC)

Foncier bâti

D'après les premiers calculs provisoires, les bases de foncier bâti de la CCLL s'établiraient à 23 328 000€, ce qui à taux constant (4,47%) générerait un produit de 1 042 762 €.

Pour mémoire, la base définitive de TFPB 2021 était de 22 444 489 €. Les bases de TFB évoluent donc de +3,9%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

Foncier non bâti

D'après les premiers calculs, les bases de foncier non bâti de la CCLL s'établiraient à 2 136 000€, ce qui à taux constant (6,04%) générerait un produit de 129 014 €.

Pour mémoire, la base définitive de TFPNB 2021 était de 2 065 826 €. Les bases de TFNB évoluent donc de +3,4%.

Taxe d'habitation

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2021 s'élève à 160 774 € (calculé avec le taux figé de 2019).

Le produit de la TAFNB s'élève à 21 371 €.

Compensation de TFB pour diminution de la moitié de la base d'imposition des établissements industriels. Cette mesure représente pour la CCLL une perte de base de TFB de 2 094 858 €. L'Etat compense cette diminution par une allocation compensatrice égale à 2 094 858 € x 4,47% (taux FB 2020) = 93 640 €.

Taxe GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, les intercommunalités sont obligatoirement compétentes en matière de gestion des milieux humides et de prévention des inondations, compétence incluant l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations ainsi que la protection et la restauration des zones humides.

Afin de financer cette compétence le Conseil Communautaire, par délibération du 30 septembre 2021 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022, a adopté l'institution de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La CCLL délègue cette compétence à l'EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) Haut-Doubs Haute-Loue, dont une partie des missions relève de la GEMAPI. Afin de financer les prévisions budgétaires du plan pluriannuel d'investissement 2021-2024 pour la prévention des inondations de l'EPAGE, la CCLL a fait le choix de poursuivre un financement par la fiscalité pour l'adhésion habituelle à l'EPAGE et de dédier les sommes collectées par la taxe GEMAPI exclusivement sur des dépenses de prévention des inondations.

Le produit prévisionnel de cette taxe qui sera précisément arrêté lors du Conseil Communautaire dédié au vote du budget, soit le 14 avril 2022, est estimé à 33 304.32^e (bases 2021 à affiner dès que les populations DGF et les potentiels fiscaux seront connus) reversé en totalité à l'EPAGE.

IMPOTS ECONOMIQUES

CFE

Applicant l'une des mesures du plan de relance de l'économie, la loi de finances met en œuvre dès 2021 un allègement des impôts dits « de production ». Cela vise, en pratique, la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), ainsi que la taxe foncière acquittée au titre des établissements industriels.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

025-200068070-2022-03-22-10

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

Pour l'imposition à la CFE et à la taxe foncière, la valeur locative des établissements industriels est normalement évaluée selon une méthode comptable. Cette méthode est basée sur l'application de taux d'intérêts au prix de revient des différents éléments (bâtiment, terrain) de l'établissement. Taux qui sont désormais réduits de moitié, permettant d'alléger significativement la CFE et la taxe foncière dues pour ces établissements.

D'après les calculs provisoires, **les bases de CFE** de la CCLL s'établiraient donc à 5 825 493 ce qui à taux constant (**23,53%**) générerait un produit de 1 370 739

Pour mémoire, la base définitive de CFE 2021 était de 5 653 782 €. Les bases de CFE évoluent donc de +3,04%.

Compensation de CFE

Cette diminution de la moitié de la base d'imposition des établissements industriels implique une perte de base de de CFE de 2 751 688€. L'Etat compense cette diminution par une allocation compensatrice égale à $2\,751\,688 \times 23,53\%$ (taux CFE 2020) = 647 472 €.

Compensation de CFE pour exonération de base minimum de CFE des redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5000 €. Cette allocation peut être estimée à 63 300 €.

TASCOM

La TASCOM prévisionnelle pour 2022 s'élève à 118 606 €.

IFER

Le montant des IFER prévisionnels pour 2022 s'élève à 186 673 €.

CVAE

Les conséquences des confinements et des fermetures administratives en 2020 sur les chiffres d'affaires des entreprises impactent la CVAE sur 2022 (n+2).

Les données sont inconnues précisément à ce jour.

Pour rappel les données de CVAE qui avaient été simulées en novembre 2021 : **1 174 368 €, soit une baisse de 0,6%**.

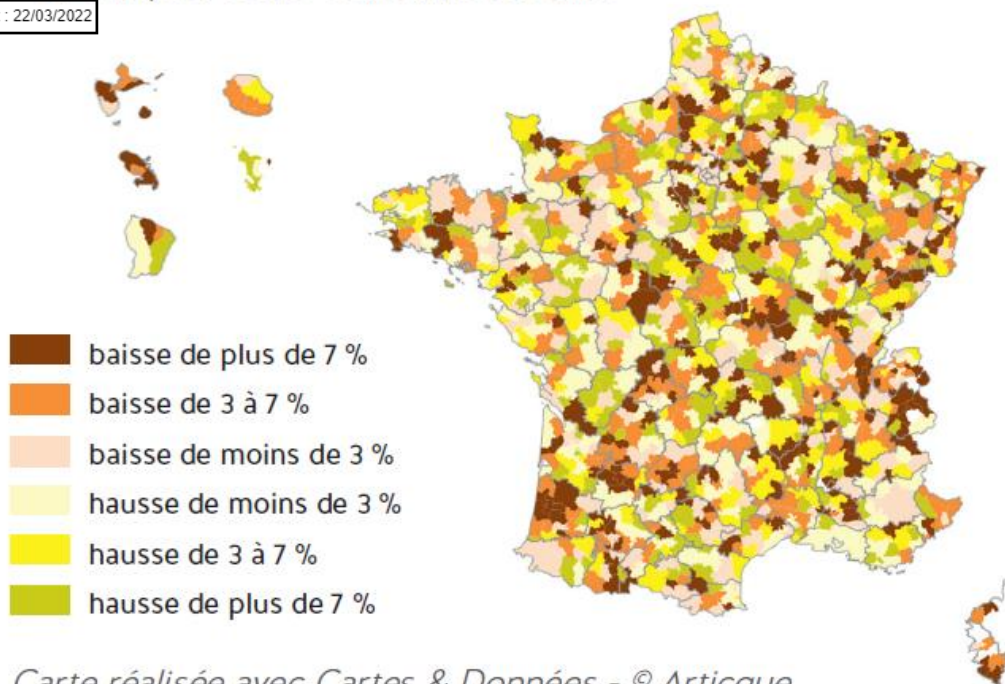
Évolution de la CVAE des EPCI à fiscalité propre en 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire *La Banque Postale Collectivités Locales*

Réception par le préfet : 22/03/2022



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque.

Source : DGFIP - traitement La Banque Postale.

PROPOSITION D'ÉVOLUTION DE LA FISCALITE

Pour faire face à l'augmentation naturelle de l'inflation (entre 3% et 3,5%" selon l'Insee dans les prochains mois de 2022 en France), au glissement vieillesse technicité (+1% masse salariale) et aux nouvelles actions de la collectivité présentées ci-après :

- La mise en œuvre de la PTRE ;
- Les travaux d'extension de la maison des services d'Amancey, de la MARPA ;
- Le lancement de Territoire d'industrie ;
- Le maillage du territoire par les France services ;
- L'organisation d'évènements pour les JOP 2024 ;
- La réalisation d'un plan de mobilité simplifié ;
- la préparation de la nouvelle candidature LEADER ;
- les investissements pour l'amélioration de l'espace ludique et touristique Nautilou ;
- la valorisation des sentiers de randonnées du territoire ;

La CCLL pourra s'appuyer sur l'évolution des bases dont la seule dynamique engendre un produit supplémentaire de 84 651 €

DYNAMIQUE DES BASES DE 2021 à 2022

Bases 2021 état 1386		Taux 2021	Produit fiscal de référence 2021	Augmentation bases en 2022 selon prévision DGFIP	A taux constants	Simulation produit 2022	Variation 2020/2021
TF	22 460 402.68 €	4.47%	1 003 980.00 €	23 355 000.00 €	4.47%	1 043 968.50 €	39 988.50 €
TFNB	2 065 480.13 €	6.04%	124 755.00 €	2 136 000.00 €	6.04%	129 014.40 €	4 259.40 €
CFE	5 653 782.00 €	23.53%	1 330 334.90 €	5 825 493.00 €	23.53%	1 370 738.50 €	40 403.60 €
						TOTAL	84 651.50 €

Pour une information complète auprès des membres du Conseil Communautaire, il avait été proposé l'exécutif du 25 février 2022, une simulation d'augmentation des taux de +2.5% sur les 2 taxes foncières et la CFE. En raison du contexte international incertain et de l'augmentation des charges qui pèsent sur les ménages, sur proposition du Président, les élus membres de la commission finances (exécutif + membres) réunis le 4 mars ont décidé d'ajourner cette éventuelle augmentation.

Le produit supplémentaire, au-delà de l'évolution des bases, aurait été de 63 593€ sur 2022 pour accompagner le financement des opérations inscrites au projet de mandat.

A l'automne, suivant les recettes de fonctionnement constatées, une adaptation pourra être nécessaire.

SIMULATION +2,5% de 2021 à 2022

Bases 2021 état 1386		Taux 2021	Produit fiscal de référence 2021	Augmentation bases en 2022 selon prévision DGFIP	Simulation + 2.5%	Simulation produit 2022	Variation 2020/2021
TF	22 460 402.68 €	4.47%	1 003 980.00 €	23 355 000.00 €	4.58%	1 070 067.71 €	66 087.71 €
TFNB	2 065 480.13 €	6.04%	124 755.00 €	2 136 000.00 €	6.19%	132 239.76 €	7 484.76 €
CFE	5 653 782.00 €	23.53%	1 330 334.90 €	5 825 493.00 €	24.12%	1 405 006.97 €	74 672.06 €
						TOTAL	148 244.53 €

2. PROSPECTIVE

Les éléments de prospective financière doivent s'inscrire dans le cadre du projet de mandat actuellement mené par l'Exécutif. Afin que ces orientations budgétaires 2022 ne se déconnectent pas du projet de mandat, elles prendront une forme différente. Il n'empêche que la stratégie financière reste identique c'est-à-dire conserver une capacité annuelle moyenne d'investissement d'environ 3.2 M€ dont 1.2M€ de voirie pour les communes, avec un recours à l'emprunt qui ne peut qu'être progressif.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

025-2000687-16220047-16220047

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

En effet, l'emprunt actuel conduit à devoir piloter l'endettement pour ne pas user toute la capacité de la collectivité sur deux ou trois exercices et se retrouver sur un plateau pour les 15 prochaines années.

Pour réaliser cette stratégie, la structure du budget s'appuie sur une dynamique des recettes, liée à la évolution physique des bases, à des actualisations législatives annuelles modérées et à la proposition d'évolution des taux qui sera détaillée plus bas.

Sur les dotations versées par l'Etat, une diminution faible de la DGF est anticipée (entre 1 et 2 % par an).

En matière de dépenses de fonctionnement, l'arrivée d'actions nouvelles ambitieuses (PTRE, OPAH, EFS, PCAET, mutualisation...) décidées au cours des années 2020 et 2021 aura un impact sur les dépenses de fonctionnement.

L'ensemble des compétences exercées par la CCLL seront détaillées dans la seconde partie de ce ROB. En suivant l'ordre des 4 grands enjeux de la collectivité, nous pouvons zoomer d'ores et déjà sur ces nouvelles actions

A. Un territoire attractif et dynamique

- Prolonger le partenariat du Fonds Régional Territorial avec la Région Bourgogne-Franche-Comté auprès des entreprises impactées par la crise sanitaire
- Etudier la possibilité de reprise des ZAE communales
- Clôturer la zone de Lavans-Pessans et couverture du déficit par le budget général sur 4 années
- En matière de développement économique, avec l'arrivée d'un agent dédié à temps plein : mettre en œuvre le programme « territoire d'industrie », travailler sur les friches industrielles et la création de tiers lieux, mener des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion, développer des partenariats avec les acteurs du monde agricole
- Accompagner les communes de Quingey et Ornans dans le déploiement des conseillers numériques
- Développer une politique touristique orientée vers les activités de pleine nature et la restauration des sentiers de randonnée
- Être aux côtés de l'office de tourisme dans le déploiement des actions des groupes de travail
- Poursuivre les aménagements du système d'entrée de Nautiloue avec la création d'une liaison piétonne depuis le camping de la Roche d'Ully
- Redynamiser la zone détente sinistrée
- Développer les évènements sur le territoire en lien avec les Jeux Paralympiques 2024

B. Un territoire en transition

- Poursuivre les phases du SCOT
- Poursuite des études OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

- Déployer les actions du PCAET et notamment l'activation de la plateforme territoriale de Renovation Energétique (PTRE)
- En matière de Mobilité (compétence transférée en 2021), lancer la 1^{ère} phase d'étude du plan de mobilité simplifiée en 2022
- Anticiper la prise de compétences eau potable et assainissement

C. Un territoire au service du public

- Poursuivre le contrat local de santé signé avec l'ARS à l'automne 2020,
- Première année complète du fonctionnement des espaces France Services à Ornans et Quingey en plus de celui de Amancey
- Développer et entretenir le patrimoine de la CCLL : travaux à la gendarmerie de Amancey, extension de la maison des services de Amancey
- Réfléchir à la création de nouveaux locaux pour accueillir le siège de la communauté de communes et développer la pratique sportive (plateau sportif) sur le secteur 1^{er} plateau
- Être acteur dans la lutte contre la pandémie avec la gestion et l'animation des deux centres de vaccination du mois janvier 2021 jusqu'au 31 mars 2022

D. Un territoire solidaire et mutualisé

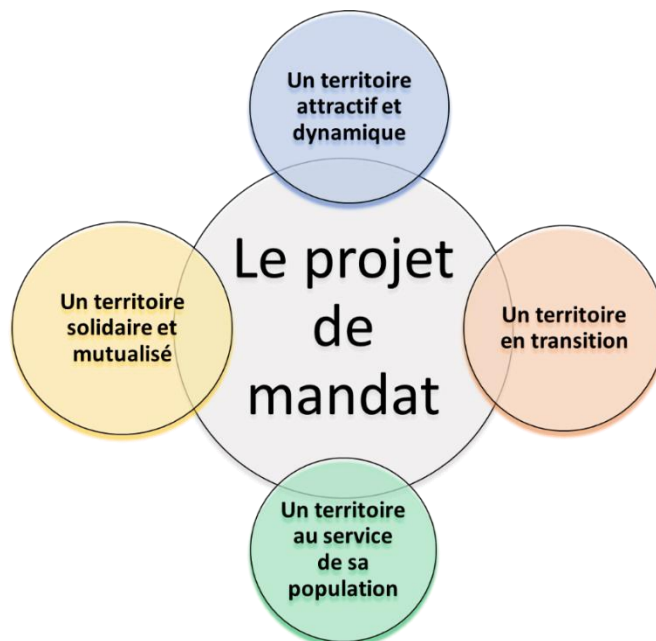
- Décliner les 3 grands axes du CRTE signé le 31 janvier 2022
 - - *Un territoire créateur de richesse durable ;*
 - - *Un territoire de proximité à haute qualité de vie ;*
 - - *Un territoire sobre en énergie.*
- Lancement d'une nouvelle candidature LEADER
- Développer la mutualisation et la coopération entre les différentes strates administratives
- Être plus ambitieux sur la communication pour promouvoir la CCLL auprès de ses habitants et à l'extérieur

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES SELON LE PROJET DE MANDAT

Comme évoqué dans l'introduction, la partie suivante se concentre sur le plan pluriannuel d'actions en cours d'élaboration dans le cadre du projet de mandat.

Pour rappel, le fil rouge de ce projet de mandat que les élus souhaitent faire apparaître dans chaque étape de ce document stratégique sont l'équilibre et la solidarité territoriale ainsi que le développement durable. Les messages forts qu'il est essentiel de retenir, et qui ont permis de construire les enjeux du projet de mandat sont les suivants :

- ✚ **Favoriser un développement équilibré et cohérent du territoire par un accès équitable aux services et une mise en lien pertinente des politiques d'urbanisme, de mobilité, de développement économique et touristique, de politiques sociales, d'environnement, de conservation et restauration du patrimoine ;**
- ✚ **Mutualiser et coopérer entre les différentes échelles du bloc communal.**
- ✚ **Conforter les centres bourgs et les bourgs dans leurs fonctions d'habitat, d'activités et de services tout en soutenant une démarche d'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques reconnues d'intérêt européen (Natura 2000) ;**
- ✚ **Choisir un cadre de vie satisfaisant pour tous par la préservation de la qualité de l'eau (la Loue, le Lison et leurs affluents) et de sa ressource, de l'air, des sols et de la biodiversité, mais également par la prévention des risques naturels et des pollutions.**



Les pages suivantes donnent une vue d'ensemble des actions de la collectivité selon les 4 grands enjeux prioritaires déclinées en orientations stratégiques puis en axe pour arriver à environ 200 fiches-actions ou fiches-projets.

Elles seront suivies et illustrées en fin de rapport des orientations budgétaires (ROB) par un plan pluriannuel d'investissement synthétiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

ENJEU A : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET DYNAMIQUE

*Loue Lison est riche de forces vives qu'il doit accompagner
et mobiliser pour garantir son attractivité économique,
touristique et culturelle*

ORIENTATIONS 1 Développement économique et innovation

Nouvelles actions •

AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Création, entretien et gestion ZAE	A.1.1.1	Viabilisation et vente des parcelles sur les ZAE La Combe Parnette, La Louvière et Sous le Bois						
	A.1.1.2	Clôturer le budget de la ZAE La Combe Parnette						
	A.1.1.3	Reprise des ZAE communales en ZAE intercommunales •						
	A.1.1.4	Enrichir les règlements de ZAE par des prescriptions liées à la transition écologique •						
	A.1.1.5	Réflexion sur le foncier disponible en ZAE •						
	A.1.1.6	Gestion et animation des ZAE intercommunales						
2. Soutien à la création et au développement des entreprises	A.1.2.1	Aide l'immobilier d'entreprise						
	A.1.2.2	Aide à l'achat de mobilier						
	A.1.2.3	Soutien et accompagnement des entreprises						
3. Soutien au tissu économique dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19	A.1.3.1	Aide à l'investissement individuel						
	A.1.3.2	Aide aux projets collectifs						
	A.1.3.3	Aide aux loyers						
	A.1.3.4	Mesure des impacts de la crise sanitaire sur le tissu économique •						
4. Actions transversales	A.1.4.1	Développement d'action avec l'Office de tourisme •						
	A.1.4.2	Sites à potentiel économique touristique: Tuilleries et Taillanderie •						
	A.1.4.3	Créer un observatoire économique •						
	A.1.4.4	Misen en œuvre du programme Territoire d'industrie •						
	A.1.4.5	Réhabilitation de friches industrielles •						
	A.1.4.6	Emploi et insertion •						
	A.1.4.7	Promotion et accompagnement dans la création de tiers-lieux •						
	A.1.4.8	Accompagner le secteur agricole pour leur développement économique •						
5. Aménagement numérique	A.1.5.1	Déploiement de la fibre très haut débit						
	A.1.5.2	Travailler en partenariat avec les conseillers numériques des communes •						

ORIENTATIONS 2

Optimiser l'organisation touristique du territoire pour gagner en efficacité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Nouvelles actions

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

AXES

Réception par le préfet : 22/03/2022

	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Structurer l'organisation touristique sur le territoire de la CCLL	A.2.1.1	Créer et manager un pôle tourisme et proposer un organigramme adéquat •						
	A.2.1.2	Communiquer auprès des élus locaux et des habitants sur l'importance du développement touristique						
	A.2.1.3	Conforter les actions engagées par les 8 groupes-projets et en poursuivre l'animation						
	A.2.1.4	Imaginer des modèles économiques viables pour les sites gérés par la CCLL •						
	A.2.1.5	Mieux accompagner les porteurs de projets publics et privés •						
2. Favoriser les partenariats, encourager les mutualisations et optimiser les ressources	A.2.2.1	Développer des nouvelles mutualisations avec les territoires voisins et partenaires institutionnels et asseoir durablement le partenariat avec la CCVA						
	A.2.2.2	Poursuivre l'animation, le suivi et l'optimisation de la taxe de séjour						
	A.2.2.3	Développer de nouvelles sources d'auto-financements pour l'Office de Tourisme via une stratégie commerciale						

ORIENTATIONS 3

Accompagner la qualification de l'offre en s'appuyant sur les attentes des clientèles dans une démarche écoresponsable

Nouvelles actions •

AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-200068070-20220317-17-22-BF Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 22/03/2022 1. Capitaliser sur le potentiel du territoire en matière de patrimoine culturel	A.3.1.1	Poursuivre et renforcer les partenariats avec le pôle Courbet et la Saline royale						
	A.3.1.2	Encourager à la valorisation innovante de sites patrimoniaux d'intérêt touristique						
	A.3.1.3	Programme de mise en tourisme du Castel St Denis						
	A.3.1.4	Mener une étude sur le « devenir » des musées ruraux et des traditions						
	A.3.1.5	Favoriser la « mise en tourisme » de l'offre de découverte économique						
	A.3.1.6	Promouvoir des manifestations, d'intérêt touristique valorisant des initiatives durables						
2. Renforcer l'offre autour des activités de pleine nature et optimiser la mobilité des visiteurs	A.3.2.1	Améliorer, valoriser et structurer l'offre de randonnée pédestre - nature •						
	A.3.2.2	Intégrer les flux touristiques dans le schéma de mobilités de la CCLL •						
	A.3.2.4	Coordonner, structurer et commercialiser l'offre d'activités de pleine nature •						
3. Accompagner les hébergements pour être en adéquation avec les attentes des clientèles	A.3.3.1	Mener une étude de faisabilité de la montée en 4 étoiles d'un hôtel						
	A.3.3.2	Evaluer la qualité de l'offre de chambre d'hôtes						
	A.3.3.3	Accompagner la montée en gamme et le classement des meublés de tourisme						
	A.3.3.4	Mener une étude sur le potentiel des hébergements de groupe						
	A.3.3.5	Accompagner l'uniformisation des modes de fonctionnement des aires de camping-cars						
4. Poursuivre l'animation du réseau d'acteurs touristiques	A.3.4.1	Accompagner la professionnalisation des acteurs touristiques vers des démarches d'excellence (qualité, développement durable et accessibilité)						
	A.3.4.2	Organiser des événements fédérateurs pour le réseau multi-acteurs						
	A.3.4.3	Fédérer les acteurs dans l'esprit « clusters d'entreprises » dans une approche davantage marketing						

ORIENTATIONS 4								
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur								
025-200068070-20220317-17-22-BF								
Accusé certifié exécutoire								
Réception par le préfet : 22/03/2022								
Nouvelles actions								
AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Affirmer l'identité du territoire, se doter d'une stratégie marketing ciblée, intégrant celle de Montagnes du Jura	A.4.1.1	Co-construire avec les habitants une identité territoriale participant au développement touristique						
	A.4.1.2	Développer une stratégie de promotion ciblée						
2. Structurer une offre attractive de séjours autour des atouts du territoire	A.4.2.1	Obtenir l'immatriculation d'opérateur de voyages						
	A.4.2.2	Installer et animer une place de marché						
	A.4.2.3	Développer des produits innovants répondant aux attentes des clientèles ciblées						

ORIENTATIONS 5								
Placer l'expérience client au cœur des problématiques de développement touristique								
Nouvelles actions								
AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Mieux connaître les clientèles touristiques	A.5.1.1	Mettre en place un observatoire et des outils d'analyse de la performance de la destination						
2. Mieux répondre aux attentes et besoins des clientèles touristiques	A.5.2.1	Définir un « Schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique »						
	A.5.2.2	Mettre en œuvre un schéma de signalétique touristique						
	A.5.2.3	Innover par l'accueil « Hors les Murs »						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

ORIENTATIONS 6

Création et gestion des équipements touristiques

AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Espace ludique et touristique de Nautiloue	A.6.1.1	Proposer une offre d'activité de loisirs et de sports nautiques de qualité pour les habitants du territoire						
	A.6.1.2	Proposer une offre d'activité de loisirs et de sports nautiques de qualité pour les touristes						
	A.6.1.3	Développer les partenariats entre Nautiloue et les acteurs du territoire						
	A.6.1.4	Valorisation des ressources humaines et des équipements du centre aqualudique Nautiloue						
	A.6.1.5	Confirmer la politique de valorisation du centre Nautiloue en équipement touristique						
	A.6.1.6	Suivi de la DSP du camping La Roche d'Ully						

ORIENTATIONS 7 Développement culturel et sportif

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur		Nouvelles actions							
025-200068070-20220317-17-22-BF		Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Gestion des équipements culturels et sportifs	A.7.1.1	Mise à disposition des gymnases intercommunautaires aux associations							
	A.7.2.1	Soutien et promotion des arts vivants							
	A.7.2.2	Soutien au projet d'intérêt communautaire et animation des réseaux d'acteurs locaux							
	A.7.2.3	Soutien à la valorisation du patrimoine							
	A.7.2.4	Développement de la lecture publique et gestion de la bibliothèque intercommunale d'Amancey							
	A.7.2.5	Animation culturelle en milieu empêché							
	A.7.2.6	Développer des projets autour de la pratique musicale							
	A.7.2.7	Réussite éducative							
2. Actions en faveur du développement culturel, sportif et socio-éducatif (CSCJ)	A.7.2.8	Développer l'autonomie et favoriser la découverte culturelle auprès des jeunes							
	A.7.3.1	Soutien financier aux écoles de musiques							
3. Soutien aux écoles de musique du territoire	A.7.4.1	Programmation et médiation culturelle							
4. Art et culture en territoire Loue Lison	A.7.4.2	Création d'un appel à projet spécial culture sur le territoire •							
	A.7.5.1	Pratique de la course d'orientation en milieu scolaire							
5. Développement des activités sportives	A.7.5.2	Promotion du duathlon / triathlon via l'équipement Nautiloue •							
	A.7.5.3	Soutien aux manifestations de trail							
	A.7.5.4	Développer des événements en lien avec les JOP 2024 •							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

ENJEU B :

UN TERRITOIRE EN TRANSITION

Loue Lison mérite une attention particulière qui le guide vers un aménagement durable, cohérent et équilibré respectueux des milieux et particularités qui font sa richesse

ORIENTATIONS 1 Développement et aménagement durable du territoire

Nouvelles actions •

AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Documents de planification	B.1.1.1	Schéma de cohérence territorial						
	B.1.2.1	Prise en compte du PCAET dans les documents de planification •						
2. Promouvoir un aménagement durable du territoire Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-200068070-20220317-17-22-BF Accusé certifié exécutoire	B.1.2.2	Accompagner les communes dans les choix en matière de prescriptions d'urbanisme •						
	B.1.3.1	Lancement d'une étude pré-opérationnelle en vu de lancer une opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH)						
3. Amélioration de l'habitat Réception par le préfet : 22/03/2022	B.1.3.2	Mise en place de la Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) •						
	B.1.3.3	Lancement d'une étude OPAH •						

ORIENTATIONS 2 Actions en faveur de la maîtrise d'énergie

Nouvelles actions •

AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Engager la collectivité dans une démarche d'exemplarité	B.2.1.1	Munir les collectivités d'un diagnostic complet de leur patrimoine (ex : points lumineux) •						
	B.2.1.2	Doter le territoire d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur patrimoine •						
	B.2.1.3	Rénover le patrimoine public en qualité de Haute Performance Energetique (HPE) •						
	B.2.1.4	Former les collectivités pour une commande publique exemplaire •						
2. Développer les énergies renouvelables sur le territoire	B.2.2.1	Inciter financièrement au développement de chaufferie bois dans les projets de rénovations •						
	B.2.2.2	Inciter financièrement l'installation de panneaux photovoltaïques et thermiques •						
	B.2.2.3	Évaluer la faisabilité du déploiement de l'éolien à horizon 2050 •						
	B.2.2.4	Développement modéré de la production d'hydroélectricité sur le territoire •						

ORIENTATIONS 3									
Actions en faveur de la prise en compte de l'environnement									
Nouvelles actions •									
AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
1. Encourager les secteurs agricole et forestier à agir pour le développement durable dans leurs activités Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-200068070-20220317_17-22-BF Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 22/03/2022	B.4.1.1	Accompagner techniquement et financièrement les porteurs de projets agricoles dans la réalisation de diagnostics des exploitations •							
	B.4.1.2	Accompagner et soutenir la diversification agricole/sylvicole •							
	B.4.1.3	Agir sur la conversion du foncier agricole dédié à l'agroécologie •							
	B.4.1.4	Mener un travail sur la réouverture des milieux et lutter contre l'enfrichement •							
	B.4.1.5	Restructurer le foncier forestier •							
	B.4.1.6	Valoriser la production locale dans une optique de développement des circuits courts •							
2. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	B.4.2.1	Créer du lien avec l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue •							
	B.4.2.2	Restaurer et préserver les continuités écologiques et les zones humides							
	B.4.2.3	Connaitre et préserver la ressource en eau du territoire							
	B.4.2.4	Inciter financièrement l'installation d'équipements favorisant les économies et le stockage de l'eau •							
3. Sensibiliser, mobiliser, former les acteurs et citoyens du territoire Loue Lison	B.4.3.1	Développer les réseaux pour favoriser l'interconnaissance, la mutualisation et les initiatives de projet •							
	B.4.3.2	Accompagner les professionnels du bâtiment dans le développement de la rénovation énergétique •							
	B.4.3.3	Animer des opérations d'information collective sur l'agroécologie et les pratiques environnementales •							
	B.4.3.4	Former tous les publics aux enjeux liés aux ressources naturelles et au changement climatique (eau, biodiversité, climat) (3 fiches PCAET)							

ORIENTATIONS 4									
Promouvoir les alternatives de mobilité en milieu rural									
Nouvelles actions •									
AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
1. Organiser la CCLL comme moteur de la mobilité sur le territoire	B.3.1.1	Devenir Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM)							
	B.3.1.2	Mettre en place un plan de mobilité simplifié							
	B.3.1.3	Répondre aux enjeux de mobilité motorisée sur le territoire							
	B.3.1.4	Répondre aux enjeux de mobilité douce sur le territoire							

ORIENTATIONS 5 Gestion des déchets

Nouvelles actions •

AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Gestion administrative et financière du service	B.5.1.1	Animation de la mise à jour des données usagers avec les secrétaires de Mairies						
	B.5.1.2	Dématérialisation des factures						
	B.5.1.3	Ajouter une provision pour risque •						
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-200068070-20220317-17-22-BF								
Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 22/03/2022								
2. Performance technique du service	B.5.2.1	Réduire le taux de refus au centre de tri (géré par le Sybert)						
	B.5.2.2	Réflexion tarifaire						
	B.5.2.3	Fiabiliser les relevés (Point d'apport volontaire : PAV et blacklistés = bac non fonctionnel)						
	B.5.2.4	Gestion du marché de collecte des déchets						
	B.5.2.5	Gestion des bacs de la CCLL						
	B.5.2.6	Gestion du broyeur de déchets verts						
	B.5.2.7	Collecte des encombrants						
	B.5.2.8	Prise en charge des aménagements en lien avec les déchetteries						
	Fiche-Projet	Reflexion sur la collecte des biodéchets						
3. Communication	B.5.3.1	Développer les supports et sujets de communication						
	B.5.3.2	Améliorer le relationnel avec le SYBERT						
	B.5.3.3	Sensibiliser tous les publics à la maîtrise des déchets ménagers (compostage, tri, anti-gaspillage)						

ORIENTATIONS 6 Gestion du petit cycle de l'eau

Nouvelles actions •

AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Service public d'assainissement non collectif (SPANC)	B.6.1.1	Amélioration du service (outils numériques, nouveaux services, veille AAP, etc..)						
	B.6.1.2	Réflexions sur les tarifs						
	B.6.1.3	Mise en place d'un programme de rénovation des dispositifs ANC •						
2. AEP et Assainissement collectif	B.6.2.1	Anticipation de la prise de compétence eau potable et assainissement collectif						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

ENJEU C : UN TERRITOIRE AU SERVICE DE SA POPULATION

Loue Lison est attentif à ses habitants en proposant des services de proximités adaptés à leurs besoins

ORIENTATIONS 1

Actions sociales

Nouvelles actions •

AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>025-200068070-20220317-17-22-BF</p> <p>1. Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 22/03/2022</p>	C.1.1.1	Mettre en place une cellule du CIAS pour mailler l'ensemble du territoire						
	C.1.1.2	Mettre en place une offre de service pour les tous les habitants						
	C.1.1.3	Réaliser l'Analyse des besoins sociaux (ABS)						
	C.1.1.4	Création de partenariats en fonction des thématiques identifiées dans l'ABS •						
	C.1.1.5	Développer la communication du CIAS						
2. Politique d'insertion	C.1.2.1	Chantier d'insertion du Castel St Denis						
	Fiche-Projet	Autres chantiers à développer						
3. Améliorer la prévention et renforcer les parcours de santé	C.1.3.1	Prévenir les conduites à risque chez les jeunes •						
	C.1.3.2	Ecouter, sensibiliser et orienter les jeunes : Déployer l'action "Parole en tête" •						
	C.1.3.3	Promouvoir le pass'santé jeunes •						
	C.1.3.4	Promouvoir le dépistage du cancer chez les habitants •						
	C.1.3.5	Promouvoir une meilleure alimentation et favoriser l'activité physique •						
	Fiche-Projet	Santé mentale						
4. Renforcer les soins de proximité	C.1.4.1	Promouvoir le territoire pour l'installation médicale •						
	C.1.4.2	Développer l'exercice coordonné •						
	C.1.4.3	Faciliter les parcours de soins des publics fragiles PA et PH •						
5. Santé et environnement	C.1.5.1	Promouvoir un environnement favorable pour les habitants •						
	C.1.5.2	Lutter contre les maladies vectorielles •						
	C.1.5.3	Lutter contre les espèces envahissantes (ambrosie) •						
6. Communication, animation et évaluation du CLS	C.1.6.1	Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du CLS						
7. Axe projet : Gestion et impact de la crise sanitaire	C.1.7.1	Faciliter l'accès à la vaccination : mise en place des centre de vaccination •						
	Fiche-Projet	Prévention et sensibilisation de la population						
	Fiche-Projet	Impact de la crise sur la population : assurer un accompagnement des publics fragilisés par la crise sanitaire						

ORIENTATIONS 2 Services au public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Nouvelles actions •

025-200068070-20220317-17-AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 22/03/2022	C.2.1.1	Labellisation des structures MSAP en FS						
1. Les France Services (FS)	C.2.1.2	Animer le réseau FS						
	C.2.1.3	Communication						
	C.2.1.4	Labellisation des structures "Charte Marianne" •						
	C.2.2.1	Gestion de la compétence Petite enfance						
2. Petite enfance	C.2.2.2	Animation Petite enfance						
	C.2.2.3	Animation Relais Petite Enfance						
	C.2.2.4	Contractualisation territoriale globale (CTG) •						
	3. Accueil des gens du voyage	C.2.3.1	Mise en œuvre du schéma départemental de l'accueil des gens du voyage					

ORIENTATIONS 3

Gestion du patrimoine communautaire

Nouvelles actions •

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-200068070-20220317-17-22-BF Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 22/03/2022	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Voirie communautaire	C.3.1.1	Planifier les interventions						
	C.3.1.2	Promouvoir la compétence voirie pour une gestion intercommunale •						
	Fiche-Projet	Réflexion au sujet de la proposition de délégation ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes (DMO/AMO)						
2. Construction, rénovation et entretien du bâti communautaire	C.3.2.1	Entretien, rénovation de l'existant (gymnases, maisons communautaires)						
	C.3.2.2	Gestion des contrats de maintenance et de sécurité						
	C.3.2.3	Gestion du bâtiment de l'école de musique de Fertans						
	C.3.2.4	Gestion du bâtiment de la gendarmerie d'Amancey						
	C.3.2.5	Gestion du parc automobile						
	C.3.2.6	Extension de la maison des services d'Amancey •						
	C.3.2.7	Aménagements de nouveaux locaux pour accueillir les sièges de la CCLL et de l'EPAGE •						
	C.3.2.8	Aménagement d'un équipement sportif sur le secteur du premier plateau •						
	Fiche-Projet	Extension de la maison des services de Quingey						
3. Réseau de chaleur	C.3.3.1	Gestion de la chaufferie bois intercommunale située à Amancey						
	C.3.3.2	Gestion du contentieux						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220317-17-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

ENJEU D : UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET MUTUALISÉ

Loue Lison est un acteur majeur dans le paysage institutionnel à l'écoute de ses communes membres dans la construction de son avenir

ORIENTATIONS 1

Mutualisation

Nouvelles actions •								
AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 1. Evolution du service mutualisé d'urbanisme Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 22/03/2022	D.1.1.1	Développement de la dématérialisation						
	D.1.1.2	Evolution des besoins RH et des missions						
	D.1.1.3	Reflexion tarifaire du service						
2. Evolution du service secrétariat mutualisé	D.1.2.1	Gestion et organisation du service						
	D.1.2.2	Développement de la dématérialisation						
3. Services mutualisés à construire	D.1.3.1	Elaboration et rédaction du schéma de mutualisation •						
	D.1.3.2	Mise en œuvre du schéma de mutualisation •						

ORIENTATIONS 2

Equilibre et solidarité du bloc communal

Nouvelles actions •								
AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Les pactes de la CCLL	D.2.1.1	Pacte de gouvernance						
	D.2.1.2	Mise en place d'une politique de fonds de concours						
2. Contractualisation	D.2.2.1	Protocole de préfiguration du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) •						
	D.2.2.2	Mise en œuvre du CRTE (animation, mise en place du plan d'actions, suivi et évaluation) •						
	D.2.2.3	Elaborer et suivre les contrats avec les collectivités partenaires (Région, Département)						
	Fiche-Projet	Mise en place d'actions de concertation/consultation avec les acteurs du territoire						
3. Programme LEADER	D.2.3.1	Poursuivre le premier programme jusqu'en 2023						
	D.2.3.2	Préparation en vue d'une candidature au nouveau programme LEADER •						
	Fiche-Projet	Valoriser l'expérience LEADER au sein de l'organisation de la CCLL						

ORIENTATIONS 3 Moyens généraux de la CCLL

Nouvelles actions •

AXES	Numéro	ACTION OU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-200068070-20220317-17-22-BF Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 22/03/2022 1. Gestion RH et Finance	D.3.1.1	Gestion du service finance						
	D.3.1.2	Gestion comptable						
	D.3.1.3	Gestion des RH						
2. Administration générale	D.3.2.1	Direction et secrétariat général						
	D.3.2.2	Management des équipes						
	D.3.2.3	Pilotage et stratégie "projet de mandat"						
	D.3.2.4	Gestion des contentieux						
3. Gestion du service des marchés publics	D.3.3.1	Structuration du service marché public •						
4. Gestion des affaires courantes	D.3.4.1	Gestion électronique des docs (GED) •						
	D.3.4.2	Gestion du parc informatique et de la téléphonie						
	D.3.4.3	Outils numériques communs •						
5. Evaluation des risques professionnels	D.3.5.1	Elaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) •						
6. Communication générale	D.3.6.1	Assurer une communication interne						
	D.3.6.2	Assurer une communication externe						



3.5. Plan pluriannuel d'investissement 2022 - 2026

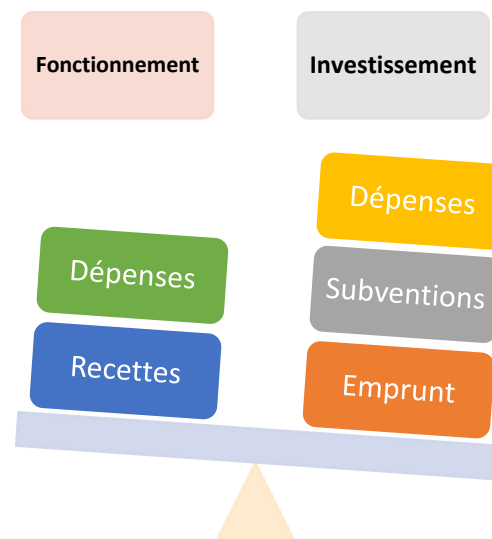
L'ensemble des actions présentées ci-dessus sont déclinés dans un plan pluriannuel d'investissement. La méthode employée pour la construction de ce plan était de diviser les investissements en deux catégories :

- Opérations courantes : Ensemble d'actions ou projets dont le financement est récurrent et s'inscrit sur le long terme. Ces actions n'ont pas vocation à être remises en cause.
- Opération en cours : Ensemble des actions s'inscrivant dans des politiques publiques nouvelles mais pour lesquelles une décision du conseil communautaire a d'ores et déjà été prise. Cependant, en cas de fluctuations budgétaires (moins de dotations de l'état, baisse de fiscalité économique, nouvelles compétences obligatoires à assumer, etc.) certains financements pourront être revus.

Par ailleurs, ce PPI ne fait pas mention d'emprunt à ce stade pour financer certains investissements. Dans tous les cas, la CCLL n'aura pas recours à l'emprunt sur des investissements dits « courant » tels que la voirie. En revanche, pour les projets de grande ampleur tels que l'aménagement d'équipements structurants pour le territoire alors le recours à l'emprunt pourra se questionner.

En quelques chiffres :

Les dépenses totales d'investissement prévues sur la durée du mandat (à partir de 2022) sont de 14 millions d'euros dont 6 millions seront pris en charge par nos partenaires institutionnels.



PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2025
BUDGET GENERAL CCLL

OBJET	N° AXES PROJET MANDAT	Flux	2022	2023	2024	2025	Total
OPERATIONS COURANTES		Invest.	1 466 000,00 €	1 440 000,00 €	1 440 000,00 €	1 440 000,00 €	5 786 000,00 €
		Subv.	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	1 200 000,00 €
		Emprunt					
ENJEU A : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET DYNAMIQUE							
AIDES AUX ENTREPRISES	A.1.2	TOTAL	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	280 000,00 €
		Dépenses	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	280 000,00 €
		Subv.					
FRT INVEST (COVID)	A.1.3	TOTAL	91 250,00 €				91 250,00 €
		Dépenses	91 250,00 €				91 250,00 €
		Subv					
VIA FERRATA	A.3.2	TOTAL	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
		Dépenses	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
		Subv					
SENTIERS	A.3.2	TOTAL	49 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €		93 000,00 €
		Dépenses	70 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €		156 000,00 €
		Subv	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €		63 000,00 €
NAUFILOUE STRUCTURE	A.6.1	TOTAL	150 000,00 €	200 000,00 €			350 000,00 €
		Dépenses	150 000,00 €	200 000,00 €			350 000,00 €
		Subv					
NAUFILOUE SYSTEME ENTREE	A.6.1	TOTAL	26 000,00 €				26 000,00 €
		Dépenses	26 000,00 €				26 000,00 €
		Subv					
NAUFILOUE MATÉRIEL	A.6.1	TOTAL	130 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	430 000,00 €
		Dépenses	130 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	430 000,00 €
		Subv					
		Emprunt					

ENJEU B : UN TERRITOIRE EN TRANSITION							
EPAGE INVEST	B.4.2	TOTAL	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	180 000,00 €
		Dépenses	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	180 000,00 €
		Subv					
		Emprunt					
ENJEU C : UN TERRITOIRE AU SERVICE DE SA POPULATION							
VOIRIE	C.3.1	TOTAL	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	3 600 000,00 €
		Dépenses	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	4 800 000,00 €
		Subv	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	1 200 000,00 €
		Emprunt					
ENJEU D : UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET MUTUALISÉ							
BUREAU INFO	D.3.4	TOTAL	16 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	76 000,00 €
		Dépenses	16 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	76 000,00 €
		Subv					
		Emprunt					
OPERATION EN COURS	Invest.	1 566 278	2 152 500	2 363 454	2 070 755	8 152 987	
	Subv.	360 597	1 176 000	1 681 000	1 600 000	4 817 597	
	Emprunt					0	
ENJEU A : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET DYNAMIQUE							
CASTEL TOURISME	A.3.1	TOTAL	15 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	10 755,00 €	57 755,00 €
		Dépenses	15 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	10 755,00 €	57 755,00 €
		Subv.					
		Emprunt					
ENJEU B : UN TERRITOIRE EN TRANSITION							
SCOT	B.1.1	TOTAL	67 000,00 €	5 000,00 €	-	7 020,00 €	64 980,00 €
		Dépenses	97 000,00 €	35 000,00 €	22 980,00 €		154 980,00 €
		Subv	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		90 000,00 €
		Emprunt					

OPAH	B.1.3	TOTAL	18 475,00 €	60 000,00 €	32 650,00 €	111 125,00 €
		Dépenses	37 350,00 €	110 000,00 €	62 650,00 €	210 000,00 €
		Subv	18 875,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	98 875,00 €
		Emprunt				
PTRE	B.1.3	TOTAL	8 500,00 €	150 000,00 €	158 824,00 €	317 324,00 €
		Dépenses	20 000,00 €	150 000,00 €	158 824,00 €	328 824,00 €
		Subv	11 500,00 €			11 500,00 €
		Emprunt				
GEMAPI INVEST	B.3.2	TOTAL	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €
		Dépenses	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €
		Subv				
		Emprunt				
ENJEU C : UN TERRITOIRE AU SERVICE DE SA POPULATION						
RESTRUCTURATION HOPITAL ST LOUIS	C.1.4	TOTAL	150 000,00 €			150 000,00 €
		Dépenses	150 000,00 €			150 000,00 €
		Subv.				
		Emprunt				
MOBILIER EFS	C.2.1	TOTAL	5 000,00 €			5 000,00 €
		Dépenses	5 000,00 €			5 000,00 €
		Subv.				
		Emprunt				
VOIRIE RIVEX	C.3.1	TOTAL	83 278,00 €			83 278,00 €
		Dépenses	222 000,00 €			222 000,00 €
		Subv.	138 722,00 €			138 722,00 €
		Emprunt				
VOIRIE DECHETTERIE	C.3.1	TOTAL	- €	131 500,00 €		131 500,00 €
		Dépenses		131 500,00 €		131 500,00 €
		Subv.		40 000,00 €		40 000,00 €
		Emprunt				
EXTENSION AMANCEY	C.3.2	TOTAL	381 500,00 €	272 000,00 €		653 500,00 €
		Dépenses	490 000,00 €	907 000,00 €		1 397 000,00 €
		Subv.	108 500,00 €	635 000,00 €		743 500,00 €
		Emprunt				
ECOLE DE MUSIQUE FERTANS	C.3.2	TOTAL	7 000,00 €			7 000,00 €
		Dépenses	7 000,00 €			7 000,00 €
		Subv.				
		Emprunt				
		TOTAL	32 678,00 €			32 678,00 €

TRAVAUX GENDARMERIE	C.3.2	Dépenses	32 678,00 €					32 678,00 €
		Subv.						
		Emprunt						
		TOTAL	14 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €		464 000,00 €
PLATEAU SPORTIF	C.3.2	Dépenses	30 000,00 €	250 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €		2 280 000,00 €
		Subv.	16 000,00 €	200 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €		1 816 000,00 €
		Emprunt						- €
		TOTAL	74 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €		524 000,00 €
SIEGE CCLL et EPAGE	C.3.2	Dépenses	90 000,00 €	250 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €		2 340 000,00 €
		Subv.	16 000,00 €	200 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €		1 816 000,00 €
		Emprunt						
		TOTAL	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		120 000,00 €
DEPENSES IMPREVUES		Dépenses	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		120 000,00 €
		Subv.						- €
		Emprunt						
TOTAL GENERAL								
		Dépenses investissement	3 054 278,00 €	3 456 000,00 €	3 798 454,00 €	3 505 755,00 €		13 814 487,00 €
		Subvention	660 597,00 €	1 476 000,00 €	1 981 000,00 €	1 900 000,00 €		6 017 597,00 €
		Emprunt	- €	- €	- €	- €		- €
		Autofinancement	2 393 681,00 €	1 980 000,00 €	1 817 454,00 €	1 605 755,00 €		7 796 890,00 €

CONCLUSION DU PRESIDENT

Ce ROB s'inscrit dans la ligne politique déclinée depuis plusieurs années par la collectivité, à savoir une politique de désendettement et de rationalisation tout en développant de nouveaux services comme la PIRE et les Espaces France Services, et en portant des projets structurants tels que l'extension de la maison des services à Amancey, la création d'un nouveau siège pour accueillir les services de la CCLL et de l'EPAGE et la création d'un plateau sportif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-2000609020220319-17-12-15-F

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 22/03/2022

Le projet de mandat constitue la colonne vertébrale des orientations budgétaires mais également des déclinaisons chiffrées au budget primitif qui vous sera proposé au vote le 14 avril. Ce travail de fond permettra aux conseillers communautaires d'avoir une vision globale et un fil conducteur de tous les champs d'intervention de la CCLL. La présentation du budget primitif n'en sera que simplifiée.

Le projet de mandat dans sa déclinaison plus fine vous sera quant à lui présenté au mois de juin.

Ce ROB est également le premier rédigé après le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui soulignait la gestion prudente mise en œuvre par la collectivité depuis plusieurs années. La présente rédaction prend en compte les remarques de la CRC notamment dans sa forme qui se veut plus pédagogique. Dans le cadre du projet de mandat, le ROB intègre un plan pluriannuel d'investissement pour les 4 années à venir.

Comme évoqué à plusieurs reprises, le contexte de pandémie auquel est venue s'ajouter la situation internationale récente ont pesé sur les choix politiques et stratégiques de l'Exécutif.

Effectivement afin de mettre en œuvre financièrement les projets déclinés dans le cadre du projet de mandat, l'Exécutif du 25 février 2022 avait travaillé une augmentation de 2.5% des taux d'imposition des taxes foncières et de la CFE ceci après 4 années de stabilité. Au vu de la situation actuelle et de ses incertitudes, le 4 mars j'ai proposé aux élus du Bureau et de la commission finances d'ajourner cette évolution. Par conséquent, un point sera réalisé à l'automne afin d'analyser l'avancement des projets au vu des recettes perçues. Le budget pourrait être modifié en conséquence. Cette augmentation aurait représenté près de 63 500 € de recettes supplémentaires nécessaires à la réalisation des actions dans leur globalité.

L'évaluation de nos politiques publiques sera une nouvelle étape essentielle dans la mise en œuvre de ce projet de mandat. En effet, cette démarche nous permettra de prioriser nos projets en les planifiant selon la règle « QQQQCCP » qui, quoi, où, quand, comment, combien et pourquoi ?

Enfin, le CRTE a impulsé une nouvelle méthode de travail collective et participative mise en place sur 12 secteurs animés par des élus communautaires. Cette démarche a permis aux communes d'être force de proposition dans la construction du projet de territoire, et je souhaite que cette dynamique se poursuive pour la mise en œuvre du projet de mandat.